



PN  
UD

*Au service  
des peuples  
et des nations*



Programme des Nations Unies pour le développement

## Intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes de développement : l'expérience du PNUD

## AVANT-PROPOS

« *Vaincre la pauvreté n'est pas un acte de charité. Il s'agit d'un acte de justice. Il en va de la protection des droits de l'homme fondamentaux. Chacun, partout, a le droit de vivre dans la dignité, à l'abri de la crainte et de l'oppression, à l'abri de la faim et de la soif, et libre de s'exprimer et de s'associer comme il l'entend.* »

**Nelson Mandela**

Le travail du PNUD repose sur la conviction que la pauvreté constitue non seulement un manque de revenus, mais également un manque d'éducation et de soins de santé, ainsi qu'un manque de dignité et de participation à la communauté à laquelle on appartient. Les gouvernements du monde entier estiment que ces dimensions de la vie sont suffisamment importantes pour avoir été reconnues comme des droits - les droits de l'homme - par le droit national et international. Le combat pour les droits de l'homme ne relève donc pas de la charité mais plutôt de la création d'un environnement favorable au libre exercice de ses choix, qu'il s'agisse de droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris d'abord au développement. Le respect des droits de l'homme est le socle sur lequel le PNUD exerce son mandat en faveur au développement.

Notre objectif global est de renforcer les capacités des responsables à s'acquitter de leurs obligations et celles des citoyens à revendiquer leurs droits. Dans la pratique, cela peut prendre des formes diverses. Il s'agira par exemple d'aider le ministère de la Santé du Guatemala à s'assurer que les services de santé de base tiennent compte des pratiques autochtones afin que les populations visées fassent appel à ces services (voir l'étude de cas sur le Guatemala) ; d'aider des personnes handicapées au Liberia à établir si elles bénéficient de manière égale de la mise en œuvre de la Stratégie de réduction de la pauvreté (voir l'étude de cas du Liberia) ; ou de permettre à des institutions nationales des droits de l'homme de renforcer leurs capacités en vue d'impliquer les pouvoirs publics, la société civile et d'autres partenaires dans la promotion des droits de l'homme.

Le but de ce dossier de Notes Générales est de rendre accessible au grand public l'expérience du PNUD et de ses partenaires dans l'intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes de développement. Les premières notes générales de ce dossier s'inspirent en grande partie de l'expérience d'un projet-pilote qui a été soutenu par le gouvernement allemand de 2004 à 2011 et du Projet global de renforcement des droits de l'homme du PNUD. Trois types de notes générales sont prévus, touchant respectivement aux concepts, aux outils et aux études de cas. Ces notes fournissent, entre autres, des informations sur les domaines suivants :

- Cadre conceptuel - Que signifie l'intégration des droits de l'homme ?
- Instances des droits de l'homme - Quelles informations le système de défense des droits de l'homme des Nations Unies produit-il sur le développement humain ?
- Analyse des problèmes en trois étapes
- Intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes de développement - une check-list préliminaire
- Recours aux droits de l'homme pour réaliser la cible OMD sur l'eau et l'assainissement
- Étude de cas : Argentine
- Étude de cas : Bosnie-Herzégovine
- Étude de cas : Guatemala
- Étude de cas : Liberia

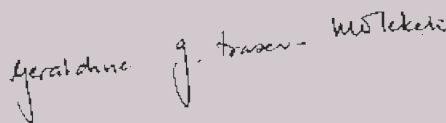
Nous espérons que ces notes générales constitueront une source d'orientation et d'inspiration utile. Cette publication est le fruit d'un travail collectif en cours. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires et de votre expérience en matière d'intégration des droits de l'homme en vue de son inclusion dans de futures notes générales.

Merci d'avance,

Mars 2012



Selim Jahan  
Directeur, Groupe de pratique chargé des questions de pauvreté  
Bureau des politiques de développement  
Programme des Nations Unies pour le développement



Geraldine Fraser-Moleketi  
Directrice, Groupe pour la gouvernance démocratique  
Bureau des politiques de développement  
Programme des Nations Unies pour le développement

## REMERCIEMENTS

Ce premier recueil de Notes générales a été préparé par la Pratique des questions de pauvreté en proche collaboration avec la Pratique de la gouvernance démocratique au siège du PNUD à New York. Les collègues suivants ont eu un rôle consultatif et/ou de coordination : Julia Kercher et Agustela Nini, Orria Goñi, Zanofer Ismalebbe, Mascha Matthews, Sarah Rattray, Shireen Said, Jagoda Walorek et Patrick van Weerelt. Nous souhaitons remercier les collègues suivants pour leurs contributions : Lucila Beato (UNMIL/HRPS Liberia), Aneta Damjanovska (PNUD Ex-République Yougoslave de Macédoine), Christian Hainzl (PNUD Bosnie-Herzégovine / Myanmar), Daniel Kostzer et Milena Leivi (PNUD Argentine), James Monibah (PNUD Liberia), Abelardo Quezada (PNUD Guatemala), et leurs partenaires nationaux. Nous remercions aussi nos nombreux collègues chargés de la révision de ce document, y compris ceux du PNUD en Croatie, de l'UNRCO en Mongolie, du PNUD au Togo, des Pratiques de la gouvernance démocratique dans les centres de service régionaux du PNUD à Bangkok, Bratislava, Le Caire, Dakar et Johannesburg, du Groupe de développement des capacités du PNUD, de la Division des Organisations de la Société civile, de l'Équipe chargée des questions de genre et de la gestion de la connaissance, du Bureau du rapport sur le développement humain, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et son équipe, le Rapporteur spécial sur le droit à l'eau et à l'assainissement et son équipe, le HCDH, l'UNFPA, UNICEF, Amnesty International, le Center for Women's Global Leadership à l'université Rutgers, et le ministère fédéral allemand de la Coopération et du Développement (BMZ).

## Introduction : Intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes de développement

### Pourquoi intégrer les droits de l'homme dans les politiques et programmes de développement ?

#### Cela fait partie de notre mandat

Les États membres et agences des Nations Unies se sont engagés à intégrer les droits de l'homme dans les politiques et programmes de développement. En 1945 déjà, les États membres des Nations Unies sont convenus de « réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous », conformément à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies.

Pendant plusieurs dizaines d'années, les liens entre le travail des Nations Unies sur les questions de développement/humanitaires et son action en faveur des droits de l'homme étaient faibles, ce qui s'explique essentiellement par des raisons politiques. En effet, la question des droits de l'homme était devenue hautement politisée. Certains États privilégiaient les droits civils et politiques, d'autres soulignaient l'importance des droits économiques, sociaux et culturels, tandis que le développement faisait l'objet d'une approche plus pragmatique par les spécialistes de l'assistance technique. Après la fin du clivage idéologique dans les années 1990, le lien entre droits de l'homme et le développement fut rétabli, en particulier dans le cadre des Nations Unies. En voici quelques exemples :

- **1997** — Dans son projet de réforme des Nations Unies, le Secrétaire général Kofi Annan appela à l'intégration des droits de l'homme dans toutes les activités de l'ONU :  
« Une tâche majeure pour l'avenir consistera à relever le programme des droits de l'homme et à intégrer dans la gamme élargie des activités de l'Organisation, y compris dans le domaine du développement et de l'aide humanitaire. »
- **2000** — Dans la Déclaration du Millénaire, les États membres résolurent de « népargner aucun effort pour promouvoir [...] le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement. »
- **2003** — L'interprétation commune des Nations Unies de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'homme. Elle prescrit que les programmes de développement doivent 1) faire progresser les droits de l'homme (objectif), 2) être guidés par les droits de l'homme (processus) et 3) contribuer au développement des capacités des « débiteurs d'obligations » à remplir leurs obligations et/ou des « détenteurs de droits » à revendiquer leurs droits (résultat)
- **2005** — Dans son rapport-phare intitulé « Dans une liberté plus grande », le Secrétaire général des Nations Unies déclara : « Il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés. »

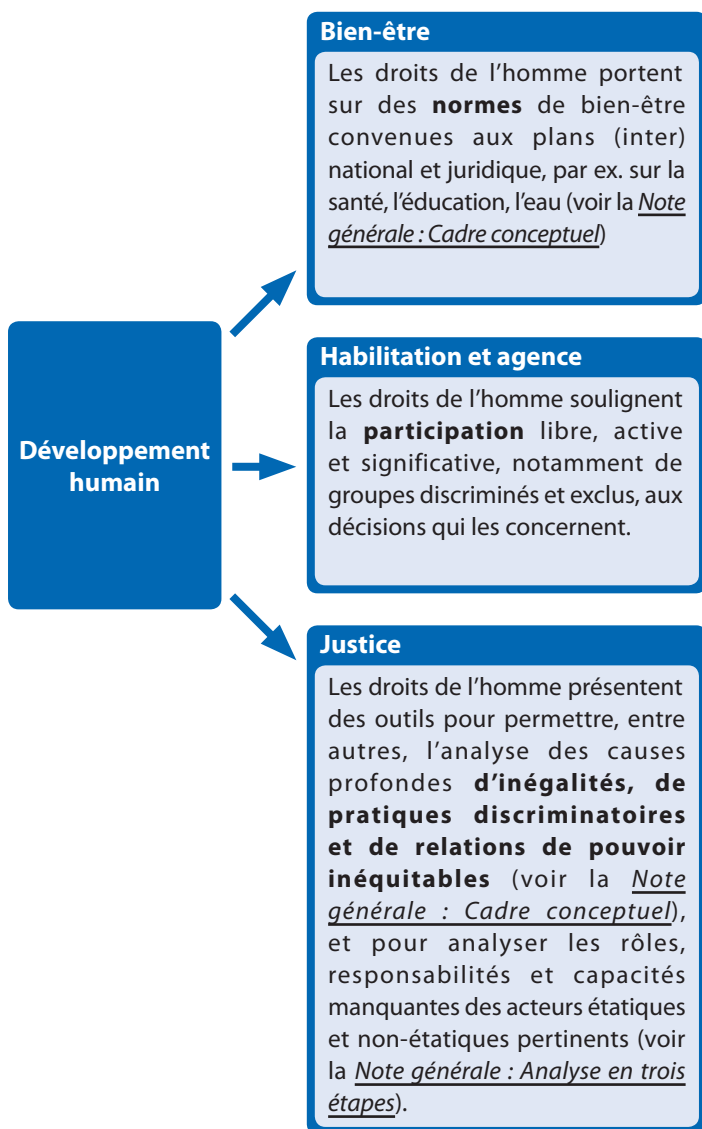
- **2005** — La note de pratique du PNUD intitulée « Droits de l'homme au PNUD » établit l'intégration des droits de l'homme dans la programmation du développement au titre de l'un des trois domaines stratégiques de l'action du PNUD en la matière.
- **2008** — Le Plan stratégique du PNUD reprend les grandes lignes du document final du Sommet mondial de 2005 et affirme que « Le PNUD défendra les normes universelles des Nations Unies, y compris celles relatives aux droits de l'homme » (il précise toutefois que le PNUD ne détient pas un mandat normatif ou de suivi dans ce domaine).
- **2010** — Dans le Document final du Sommet du Millénaire, les États membres reconnaissent que « nos valeurs fondamentales communes que sont la liberté, l'égalité, la tolérance, le respect de tous les droits de l'homme, le respect de la nature et le partage des responsabilités », sont essentielles pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le document explique également la portée de ces valeurs dans différents domaines, y compris l'éducation et la santé.



Photo: UNDP Bangladesh, LIFE Program

## Elle appuiera la réalisation de résultats durables en matière de développement

L'intégration des droits de l'homme contribuera à une approche humaine du développement (voir le diagramme).



Pour l'application effective des droits de l'homme au développement, les différents spécialistes doivent collaborer, comprendre leurs langages particuliers, et tirer parti de leurs divers points de vue et expériences. D'où l'importance de disposer d'un environnement constructif, favorable à l'échange d'idées, et de convenir de questions substantielles et pertinentes pour tous.

## Quel est l'objet de cette publication ?

Cette publication fournit des orientations aux collaborateurs du PNUD sur les moyens d'intégrer les droits de l'homme dans des politiques et programmes de développements aux niveaux national, régional et mondial. Elle est constituée d'une série de Notes générales reflétant l'expérience acquise en matière d'intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes du PNUD et de collaboration avec les partenaires nationaux, en vue de les intégrer dans des politiques et programmes nationaux. Sans être exhaustive, elle sera étendue à mesure que de nouvelles expériences dans ce domaine seront réunies à travers l'organisation. Cette publication traite de trois types de Notes générales :

Sous le chapitre des **Concepts**, on trouvera une brève introduction à des concepts essentiels, par exemple les normes et les principes des droits de l'homme, et les organes-clés du système de défense des droits de l'homme de l'ONU.

Les notes du chapitre consacré aux **Outils** visent à aider les collègues et praticiens du développement à faire usage des normes et principes des droits de l'homme tout au long d'un cycle de programmation. Par exemple, l'analyse en trois étapes aide à identifier les causes immédiates, sous-jacentes et profondes des problèmes de développement, ainsi que les rôles et les capacités manquantes des acteurs concernés.

Enfin, les **Études de cas** offrent des exemples de pays dans lesquels le PNUD, souvent en collaboration avec d'autres agences des Nations Unies, aide des partenaires nationaux à appliquer les normes et principes des droits de l'homme aux politiques et programmes de développement. Ces études de cas mettent en évidence les principes et les normes d'intérêt particulier pour chaque exemple. C'est ainsi qu'en Bosnie-Herzégovine, des municipalités ont développé et déployé des plans de développement spécifiques aux membres les plus marginalisés de la population. Au Guatemala, le ministère de la Santé encourage les patients à examiner son programme de santé de base sous l'angle du droit à la santé ; aujourd'hui, il s'emploie à faire en sorte que ses services soient plus acceptables sur le plan culturel et qu'ils prennent en compte les suggestions des patients.

Veillez noter que la version électronique de cette publication comprend de nombreux liens hypertextes vers des ressources supplémentaires.

## Cadre conceptuel : Intégration des droits de l'homme dans le développement

### Que faut-il entendre par « intégration des droits de l'homme » ?

L'intégration des droits de l'homme dans le développement renvoie au processus général d'intégration des droits de l'homme dans la programmation du développement et à la réalisation des droits de l'homme à travers la programmation du développement. Lors du Sommet mondial de 2005, les États membres ont mandaté l'ONU (A/RES/60/1) d'intégrer les droits de l'homme : « *Nous prenons la résolution [...] de favoriser une intégration plus complète des droits de l'homme aux activités menées dans tous le système des Nations Unies* ». Le **système basé sur les droits de l'homme (ABDH)** constitue la méthodologie actuelle d'intégration des droits de l'homme dans le développement. Afin d'y parvenir dans le cadre du système des Nations Unies, les agences, fonds et programmes de l'ONU sont convenus en 2003 d'une **Interprétation commune des Nations Unies de l'ABDH (ICNU)**. L'ICNU s'inspire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et des neuf traités internationaux de base, dont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC, 1966) et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE, 1989) (voir la *Note générale : Organes relatifs aux droits de l'homme*).

Voici les thèses centrales de l'ICNU :

- Tous les programmes de coopération en matière de développement, toutes les politiques et toute assistance technique en la matière doivent favoriser la réalisation des droits de l'homme tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
- Les normes contenues dans la DUDH, les principes qui en découlent ainsi que les autres instruments relatifs aux droits de l'homme doivent guider l'ensemble de la coopération et la programmation en matière de développement dans tous les secteurs et dans toutes les phases du processus.
- La coopération en matière de développement doit permettre aux autorités responsables de mieux s'acquitter de leurs obligations et/ou aux citoyens de mieux revendiquer leurs droits.

### Quels sont les principes des droits de l'homme auxquels l'Interprétation commune des Nations Unies fait référence ?

**Égalité et non-discrimination** : Tous les êtres humains ont le droit de jouir de leurs droits sans discrimination en fonction de la race, de la couleur de peau, du genre, de l'ethnie, de l'âge, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou autre, de l'origine nationale ou sociale, du handicap, de richesse, de naissance ou de tout autre statut (ICNU, 2003). Il faut donc faire en sorte que tous, et pas seulement les plus visibles ou les plus influents, puissent bénéficier des politiques et des programmes en matière de santé, d'éducation et d'emploi. Dans la pratique, ceci implique souvent une collecte et une analyse plus approfondie de données désagrégées, ainsi qu'une plus grande attention aux populations les plus désavantagées.

**Participation et Inclusion** : Chacun a le droit de participer de manière libre et utile et de contribuer au développement civil, économique, social, culturel et politique (ICNU, 2003). Il faut donc aller au-delà des consultations occasionnelles et prendre des mesures concrètes pour que les populations puissent exprimer leurs attentes et opinions par l'intermédiaire de processus de décisions les affectant, par exemple, en leur donnant la possibilité de s'associer librement et d'accéder à l'information. Dans la pratique, cela pourrait exiger de développer les capacités d'acteurs de la société civile à participer à des processus d'élaboration de politiques ou de fournir des informations dans des formats accessibles et des langues minoritaires.

**Redevabilité et Etat de droit** : Une bonne programmation exige que les parties prenantes soient rendues responsables des résultats. L'application des droits de l'homme implique un pas de plus par le fait d'asseoir ces responsabilités dans un cadre de droits et d'obligations correspondantes (Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2006). Autrement dit, le respect des droits de l'homme rappelle que les États et autres débiteurs d'obligations ont une obligation non seulement morale ou politique, mais également légale de souscrire aux normes et principes nationaux et internationaux qu'ils se sont fixés et que les citoyens, détenteurs de droits, peuvent exiger en intentant des poursuites et en demandant réparation s'ils sont lésés dans leurs droits. Dans la pratique, cela nécessite que l'on identifie les personnes qui sont affectées par un problème de développement (**détenteurs de droits**) ; qui est censé agir pour y remédier (**débiteurs d'obligations**) et les capacités de ces derniers à s'acquitter de leurs obligations et celle des détenteurs de droits d'intenter des poursuites (voir la *Note générale : Analyse en trois étapes*). On pourrait, par exemple, exiger des capacités supplémentaires de recueil et d'analyse des données désagrégées pour effectuer des évaluations d'impact ou des analyses de politiques ou de budgets.

### Quel est le contenu des Normes de droits de l'homme auxquels l'Interprétation commune des Nations Unies fait référence ?

Les normes en matière de droits de l'homme sont inscrites dans des traités internationaux et constitutions nationales (voir *Survivance des droits de l'homme*). Dans le cas spécifique des **droits économiques, sociaux et culturels** (DESC, par ex. le droit à l'alimentation, l'éducation, l'eau et l'assainissement, la santé), le comité des Nations Unies chargé de suivre la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) élabore des Commentaires généraux décrivant le contenu essentiel de ces droits (voir la *Note générale : Organes relatifs aux droits de l'homme*). Pour garantir la cohérence des politiques nationales, ce contenu essentiel doit guider les objectifs des politiques et programmes de développement. On peut résumer ainsi les dimensions-clés des DESC :

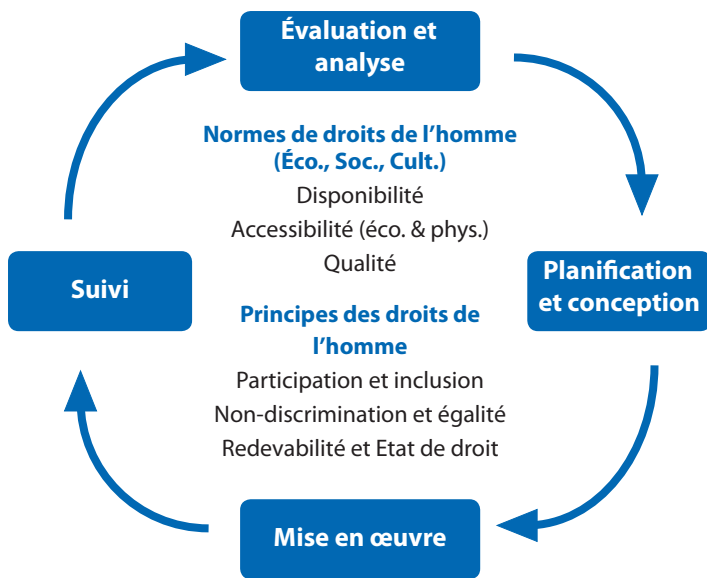
**Disponibilité** : Les installations, biens et services doivent être disponibles en quantité suffisante et équipés de manière à pouvoir fonctionner.

**Accessibilité** (physique et économique) : Les installations, biens et services doivent se trouver à une distance accessible sans danger par toutes les catégories de la population, surtout les groupes vulnérables ou marginalisés, tels que des minorités ethniques, peuples autochtones, femmes, enfants, adolescents, personnes âgées ou personnes handicapées. Ils doivent également être à un prix abordable afin que les ménages pauvres n'aient pas à payer des frais excessifs. Cela exige également la levée d'obstacles administratifs susceptibles d'empêcher l'accès à des installations, biens et services.

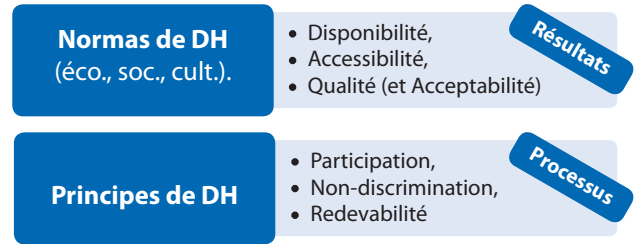
**Qualité (comprenant également l'acceptation culturelle)** : Les installations, biens et services, doivent être pertinents, culturellement appropriés et de bonne qualité.

La législation des droits de l'homme reconnaît qu'un manque de ressources peut compromettre la réalisation de certains droits de l'homme, particulièrement de nature économique, sociale et culturelle. C'est pourquoi le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) introduit le concept de « réalisation progressive » qui permet aux États de réaliser les DESC à terme, à condition qu'ils :

- Prennent des **mesures concrètes** correspondant au « **maximum de leurs ressources disponibles** ». Les États doivent démontrer qu'ils ont tout fait pour utiliser l'ensemble des ressources dont ils disposent pour



politiques et de programmes ainsi que leur mise en œuvre. Les Notes générales de cette publication présentent des outils et exemples conçus à cette fin. Les études de cas mettent en évidence les principes et les normes d'intérêt particulier pour chaque exemple.



## Ressources-clés

### Intégration des droits de l'homme — Généralités

- PNUD (2000), Rapport mondial sur le développement humain : Droits de l'homme et développement humain
- PNUD (2005), *Human Rights in UNDP—Practice Note*
- HCDH (2006), *Questions fréquentes sur une approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'homme*
- Réseau de connaissances en matière de politique des droits de l'homme de l'ONU (HuriTALK)
- Portail des praticiens des Nations unies sur l'ABDH ([www.hrbportal.org](http://www.hrbportal.org))
- GNUM—Mécanisme d'intégration des droits de l'homme (2003, révisé en 2011), *UN Common Learning Package on the Human Rights Based Approach and Results-Based Management*
- Center for Women's Global Leadership, Rutgers University (2011), *Maximum Available Resources & Human Rights : Rapport d'analyse*

### Intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes de réduction de la pauvreté

- Jahan, S. (Non publié), *Human Rights-Based Approach To Poverty Reduction—Analytical Linkages, Practical Work And UNDP*
- PNUD (2003), *La reducción de la pobreza y los derechos humanos, Nota práctica*
- PNUD (2007), *Droits de l'homme et OMD—Établir le lien* (voir également : [www.hurilink.org](http://www.hurilink.org))
- PNUD (2008), *Revendiquer les OMD : Un cadre d'habilitation*
- HCDH (2004), *Les droits de l'homme et la lutte contre la pauvreté - Cadre conceptuel*
- HCDH (2006), *Principles and Guidelines for a Human Rights Approach to Poverty Reduction Strategies*
- HCDH (2008), *Revendiquer les objectifs du Millénaire pour le développement : une approche fondée sur les droits de l'homme*
- HCDH (2010), *Droits de l'homme et objectifs du Millénaire pour le développement en pratique : Un examen de la stratégie et du compte-rendu des pays*
- Balakrishnan, R., Elson, D. et al. (2009), *Rethinking Macro Economic Strategies from a Human Rights Perspective*
- Balakrishnan, R., Elson, D. (2011), *Economic Policy and Human Rights—Holding Governments to Account*

assurer la satisfaction d'un niveau minimum essentiel de réalisation de chaque droit.

- Assurent le **suivi des progrès**—Il faut établir des systèmes pour s'assurer que les progrès, ou que le manque de progrès, peuvent être mesurés.
- **Évitent la régression**—Toutes mesures délibérément régressives, par ex. celles instituées pendant une récession économique, devront être prises avec le plus grand soin et se justifier entièrement.
- **Interdisent la discrimination**—Les avancées doivent toucher la population toute entière, d'une manière aussi égalitaire que possible.

## Quelles sont les obligations qui incombent à l'État en matière de droits de l'homme ?

En devenant parties à des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, les États s'engagent à les respecter, les protéger et à s'en porter garants (HCDH, 2006) :

- **Respecter** signifie que les États ne doivent pas porter atteinte aux droits de l'homme (par ex., dans le cas du droit à l'eau, ils ne doivent pas couper l'alimentation en eau sans respect des règles établies).
- **Protéger** signifie que les États doivent veiller à ce que des tiers, tels que des acteurs du secteur privé, ne portent pas atteinte au droit des populations. Cela est rendu possible par la promulgation de lois et l'établissement de procédures de recours judiciaire, par ex. en instaurant une réglementation des prix favorables aux pauvres lorsque des réseaux de distributions d'eau sont privatisés.
- **Garantir** signifie que les États doivent être proactifs. Ils doivent faciliter le respect des droits de l'homme en aidant les populations à mieux répondre à leurs propres besoins, notamment par la mise en œuvre de plans de formation professionnelle et technique pour faciliter l'accès à l'emploi. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles, lorsque des populations ne parviennent pas, malgré elles, à obtenir ce droit par elles-mêmes que les États sont tenus de leur fournir des biens, installations ou services (par exemple, abri ou de nourriture dans des situations de catastrophe humanitaire).

## Comment intégrer les droits de l'homme dans des politiques et programmes ?

La présente publication fournit des informations sur l'intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes. Comme le prévoit l'ICNU, les droits de l'homme doivent orienter l'obtention de résultats et le processus des politiques et des programmes. Les normes en matière de droits de l'homme sont particulièrement utiles pour guider la formulation de résultats souhaités, tandis que les principes de droits de l'homme peuvent plus particulièrement guider les processus de conception de



## Outil : Quelles informations les organes de l'ONU chargés de la défense des droits de l'homme produisent-ils sur le développement humain ?

<b>À QUOI</b> peut servir cet outil ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À obtenir un aperçu général des organes-clés du système de défense des droits de l'homme des Nations Unies</li> <li>• À identifier et obtenir des informations sur le développement humain (par ex. recherche thématique, information de pays) fournies régulièrement par le système de défense des droits de l'homme de l'ONU.</li> </ul>
<b>QUAND</b> peut-on utiliser cet outil ?	Pour des recherches thématiques et par pays (par ex. rapports sur le développement humain, rapports OMD) ou pour l'analyse de plans stratégiques ; au cours du cycle de programmation, surtout pendant l'évaluation et l'analyse, par ex. voir <i>Note générale : Analyse en trois étapes</i> .
<b>QUI</b> peut utiliser cet outil ?	Le personnel chargé des politiques et des programmes du PNUD/NU au niveau mondial, régional ou national, des gouvernements partenaires, des partenaires de la société civile, des donateurs, etc.
<b>COMMENT</b> cet outil a-t-il été développé ?	Cet outil répond à une demande croissante d'un accès simplifié aux informations sur le système de défense des droits de l'homme de l'ONU. Il offre des liens directs avec le site Internet du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (HCDH).

Le système de défense des droits de l'homme de l'ONU se compose de deux types de mécanismes : des organes qui tirent leur légitimité de la Charte des Nations Unies (organes issus de la Charte) et des organes qui sont issus des traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (organes issus sur des traités). L'ensemble de ces organes produisent du matériel d'information sur le développement humain.

Les **organes issus sur la Charte** comprennent tous les organes des Nations Unies qui sont établis par, ou dérivent de la Charte des Nations Unies et qui jouent un rôle direct ou indirect dans la protection et la promotion des droits de l'homme, tels que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, etc. Parmi ces organes, le **Conseil des droits de l'homme (CDH)** traite exclusivement de droits de l'homme. Sa mission principale est d'identifier des problèmes de droits de l'homme à travers le monde et de formuler des recommandations. Deux de ses principales fonctions sont : l'**Examen périodique universel (EPU)**—Un processus d'examen par les pairs au cours duquel les États membres passent en revue la situation globale des droits de l'homme trois fois par an et formulent des recommandations. En vertu de ce procédé, chaque État fait l'objet d'un examen tous les quatre ans ; **Procédures spéciales**—Le CDH nomme des rapporteurs spéciaux, experts indépendants et groupes de travail qui sont chargés de suivre la situation des droits de l'homme dans des pays spécifiques (mandats nationaux) ou de se pencher sur des questions spécifiques (mandats thématiques), tels que la pauvreté extrême ou l'eau et l'assainissement. Les Procédures spéciales peuvent donner lieu à des visites de pays, des recherches et la formulation de recommandations.

Les **organes issus des traités** sont des comités (ou organes de suivi) composés d'experts indépendants suivant la mise en œuvre des neuf traités essentiels relatifs aux droits de l'homme :

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)
- Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CIDTM)
- Convention pour les droits des personnes handicapées (CDPD)
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CDPD)

### Ces comités ont les attributions suivantes :

- Faire le point sur l'exécution par les États de leurs obligations en vertu d'un traité relatif aux droits de l'homme. Chaque comité reçoit des rapports périodiques de la part des gouvernements qui ont ratifié le traité en question (par ex. le Kenya a soumis son dernier rapport sur la situation des femmes au (CEDEF/CEDAW en 2010). Ils examinent des rapports ainsi que les informations en provenance d'autres sources et

préparent des **Observations finales**, contenant une analyse du pays et des recommandations à son intention.

- Réception de **plaintes ou communications individuelles** de particuliers contre un État partie, selon lesquelles des droits spécifiques prévus au traité ont été enfreints. Cette prérogative quasi-judiciaire est actuellement exercée par cinq comités (CCPR, ERD, CEDEF/CEDAW, CAT, CRPD). Elle sera restituée bientôt par les comités CESC et CMW.
- Publication de **Commentaires généraux/Recommandations** clarifiant la manière dont les dispositions du traité doivent être interprétées et mises en œuvre par les États parties (par ex. le commentaire général du PIDESC n° 12 explique ce que le droit à l'alimentation implique).

### Organes issus de la Charte

Conseil des droits de l'homme  
(= États membres)

- Rapports pour l'EPU
- Recommandations de procédures spéciales (Mandats nationaux et thématiques)

### Organes issus des traités

Un comité par traité  
(= experts techniques)

- Commentaires généraux
- Rapports sur les États et Observations finales
- Recommandations aux États à partir de plaintes individuelles

### Où trouver ces informations ?

#### Informations par pays

- Quels traités relatifs aux droits de l'homme le pays X a-t-il signé et/ou ratifié ? [www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/Statusfrset?OpenFrameSet](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/Statusfrset?OpenFrameSet)
- Quels rapports ont été soumis par/sur le pays X ? [www.tinyurl.com/ohchr8](http://www.tinyurl.com/ohchr8)  
– Sélectionnez le pays souhaité pour avoir une sélection ou la liste complète des rapports.

#### Informations thématiques

- Pour quelles questions existe-t-il un Rapporteur spécial ou un Groupe de travail (par ex. alimentation, pauvreté extrême, dette étrangère) ? [www.tinyurl.com/ohchr1](http://www.tinyurl.com/ohchr1)  
– Cliquez sur la gauche pour obtenir une liste de mandats nationaux/thématiques, noms et coordonnées  
– Choisissez le mandat puis les rapports annuels, visites de pays, etc.
- Qu'implique une norme, un principe ou une question spécifique relatifs aux droits de l'homme ?  
Pour obtenir une liste de tous les Commentaires généraux : [www.tinyurl.com/ohchr2](http://www.tinyurl.com/ohchr2)  
Pour obtenir les Commentaires généraux par traité : [www.tinyurl.com/ohchr5](http://www.tinyurl.com/ohchr5)  
– Choisissez le traité puis cliquez sur « General Comment/Recommandations » sur la gauche pour obtenir une liste

Pour toute information supplémentaire sur des questions thématiques : [www.tinyurl.com/ohchr4](http://www.tinyurl.com/ohchr4)

Des précisions supplémentaires sur nombre de ces questions sont désormais disponibles via un nouvel outil en ligne du HCDH, accessible à [www.tinyurl.com/ohchr6](http://www.tinyurl.com/ohchr6).

## Accès rapide : Quelles sont les thèses défendues par le système de défense des droits de l'homme des Nations Unies en matière de développement humain ?<sup>1</sup>

	OMD	Mécanismes de droits de l'homme (avec des exemples de rapports produits)	Instruments relatifs aux droits de l'homme
<b>Pauvreté</b>	<b>Objectif 1 :</b> Réduire l'extrême pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (par ex. subventions, vieillesse, crises financières, rapports de pays)</li> <li>Projet de principes sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme : le droit des pauvres</li> </ul>	DUDH, article 25(1) Article 11 du PIDESC
<b>Faim</b>	<b>Objectif 1 :</b> Éradiquer la faim	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (par ex. biocarburants, crise alimentaire, politiques semencières, acquisitions de terres, rapports de pays)</li> <li>Commentaire général n° 12 du CESCR sur le droit à l'alimentation</li> </ul>	DUDH, article 25(1) Article 11 du PIDESC
<b>Travail</b>	<b>Objectif 1 :</b> Assurer le plein emploi, productif et décent pour tous	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commentaires généraux n° 18 (droit au travail) et n° 19 (droit à la sécurité sociale) du CESCR</li> <li>Recommandations n° 13 (rémunération égale pour travail de valeur égale) et n° 16 (femmes au travail non rémunérées dans des entreprises familiales rurales et urbaines) du CEDAW</li> </ul>	DUDH, articles 23, 24 ; PIDESC, articles 6, 7, 10, 14 ; CIERD, article 5 ; CIDTM ; CEDEF, article 11 ; Normes OIT
<b>Éducation</b>	<b>Objectif 2 :</b> Assurer l'éducation primaire pour tous	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (par ex. financement de l'éducation, éducation en situations d'urgence, rapports de pays)</li> <li>Commentaires généraux n° 11 (plans d'action pour l'éducation primaire) et 13 (droit à l'éducation) du CESCR</li> <li>Commentaire général n° 1 du CRC sur le but de l'éducation</li> <li>Recommandation n° 3 du CEDAW sur les programmes d'éducation et d'information publics</li> </ul>	DUDH, article 25(1) ; PIDESC, articles 13, 14 ; CDE, article 28(1) (a) ; CEDEF, article 10 ; CIERD, article 5(e)(v)
<b>Égalité entre les sexes</b>	<b>Objectif 3 :</b> Promouvoir l'égalité entre les sexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes</li> <li>Recommandations 1-28 du CEDAW (par ex. mesures spéciales temporaires, femmes âgées, travailleurs migrants)</li> <li>Commentaire général n° 16 du CESCR sur le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits économiques, sociaux et culturels</li> </ul>	Article 2(1) de la DUDH ; CEDEF ; Article 3 du PIDESC ; CDE, article 2
<b>Santé</b>	<b>Objectif 4 :</b> Réduire la mortalité infantile <b>Objectif 5 :</b> Améliorer la santé maternelle <b>Objectif 6 :</b> Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapporteur spécial sur les plus hautes normes accessibles de santé (par ex. accès aux médicaments et droits de propriété intellectuelle, rapports de pays)</li> <li>Commentaire général n° 14 sur la santé</li> <li>Recommandations n° 14 (circoncision féminine), n° 15 (femmes et sida) et n° 24 (femmes et santé) du CEDAW</li> <li>Commentaires généraux n° 3 (VIH/sida et les droits de l'enfant) et n° 4 (santé de l'adolescent) du CRC</li> </ul>	DUDH, article 25(1) ; PIDESC, article 12 ; CDE, article 24 ; CEDEF, article 12 ; CIERD, article 5(e) (iv)
<b>Environnement</b>	<b>Objectif 7 :</b> Assurer un environnement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapporteur spécial sur les incidences des pratiques environnementalement sûres de gestion et l'élimination de substances dangereuses et de déchets sur les droits de l'homme (par ex. rapports de pays)</li> </ul>	PIDESC, articles 11(2a), 12 ; CDE, article 24
<b>Eau</b>	<b>Objectif 7 :</b> Accès à de l'eau potable salubre et à l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expert indépendant sur le droit à de l'eau potable et à l'assainissement (par ex. participation du secteur privé, OMD, meilleures pratiques, changement climatique, rapports de pays)</li> <li>Commentaire général n° 15 du CESCR sur le droit à l'eau</li> </ul>	DUDH, article 25(1) Article 11 du PIDESC ; Résolution de l'AG des NU sur le droit à l'eau
<b>Logement</b>	<b>Objectif 7 :</b> Amélioration de la situation de personnes vivant dans des taudis	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapporteur spécial sur le logement adéquat (par ex. femmes, évictions forcées, rapports de pays)</li> <li>Commentaire général n° 7 du CESCR sur le logement et l'éviction forcée</li> </ul>	DUDH, article 25(1) Article 11 du PIDESC ; CEDEF, article 14(2) (h) ; CDE, article 24 ; CIERD, article 5(e)(iii)
<b>Mondialisation</b>	<b>Objectif 8 :</b> Mettre en place un partenariat mondial pour le développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Groupe de travail sur le droit au développement (par ex. consultations sur les critères du droit au développement)</li> <li>Expert indépendant sur les effets de la dette extérieure et les droits de l'homme (par ex. commerce international, fonds vautour, projets de directives)</li> <li>Groupe de travail sur le thème des droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales (a remplacé le Représentant spécial du groupe d'étude sur les droits commerciaux et humains)</li> <li>Commentaire général n° 8 du CESCR sur les sanctions économiques</li> <li>Commentaire général n° 3 du CESCR sur la nature des obligations des États parties</li> </ul>	DUDH, articles 22, 28 ; PIDESC, articles 2(1), 1(1), 15(4), 22, 23 ; CDE, articles 4, 24(44), 28(3) ; CRPD, articles 4(II), 32 ; Résolution de l'AG sur le droit au développement
<b>Inclusion</b>	Englobe tous les OMD	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapporteur spécial sur les droits de peuples autochtones (par ex. impacts de projets de développement, systèmes d'éducation, rapports de pays)</li> <li>Commentaire général n° 23 du CERD sur les peuples autochtones</li> <li>Commentaire général n° 11 du CRC sur les enfants autochtones</li> <li>Rapporteur spécial sur les droits des migrants (par ex. criminalisation, enfants, rapports de pays)</li> <li>Expert indépendant sur les questions afférentes aux minorités (par ex. prévention de conflits, citoyenneté, rapports de pays)</li> <li>Rapporteur spécial sur les droits des personnes déplacées dans leur propre pays (par ex. processus de paix, changement climatique, rapports de pays)</li> <li>Principes directeurs sur les déplacements internes</li> <li>Commentaire général n° 5 du CESCR sur les personnes handicapées</li> <li>Commentaire général n° 6 du CESCR sur les droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées</li> <li>Rapporteur spécial sur le trafic d'êtres humains (par ex. prévention, coopération régionale, rapports de pays)</li> </ul>	CRPD ; CIDTM ; PIDESC ; Déclaration de l'AG sur les droits des peuples autochtones

<sup>1</sup> La liste inclut des mécanismes et instruments pertinents, mais n'est pas exhaustive.



## Outil : Analyse de problème en trois étapes

<b>À QUOI</b> peut servir cet outil ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À identifier les causes immédiates, sous-jacentes et profondes des défis de développement.</li> <li>• À identifier des catégories de population qui sont particulièrement affectées.</li> <li>• À identifier des institutions de l'État et autres acteurs qui ont une obligation d'agir.</li> <li>• À identifier les capacités essentielles dont les responsables et les citoyens affectés ont besoin pour opérer un changement.</li> </ul>
<b>QUAND</b> peut-on utiliser cet outil ?	À toutes les étapes du cycle de programmation, surtout pendant les phases de l'évaluation et de l'analyse (par ex. en vue de l'analyse de situation dans le cadre d'un document de projet du PNUD). Le <i>Manuel de planification, de suivi et d'évaluation des résultats de développement</i> du PNUD désigne cette étape sous le terme d'Analyse des problèmes.
<b>QUI</b> peut utiliser cet outil ?	Les personnels chargés des politiques et programmes du PNUD/des Nations Unies au niveau mondial, régional ou national, les gouvernements partenaires, les partenaires de la société civile, les donateurs, etc.
<b>COMMENT</b> cet outil a-t-il été développé ?	À l'origine, il fut conçu pour le <i>Module de formation commun des Nations Unies sur l'approche basée sur les droits de l'homme</i> et a servi aux processus de planification de l'ONU (par ex. bilans communs de pays (CCA)/PNUAD) dans de nombreux pays. Dans le présent document, l'outil a été adapté à des fins d'analyse au niveau du programme ou du projet, conformément au <i>cadre de développement des capacités du PNUD</i> .

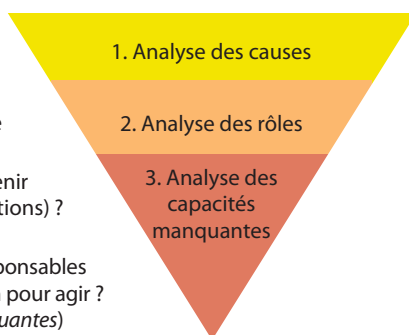
### Comment commencer :

Le *Guide de la planification, de suivi et de l'évaluation axés sur les résultats du développement* du PNUD recommande que l'on **sélectionne les problèmes principaux** sur lesquels il faudra se pencher, avant de commencer l'analyse. Il doit s'agir de problèmes concernant la région, le pays ou la communauté, et non le PNUD ou une partie prenante donnée. L'énoncé des problèmes doit traiter de conditions ou de réalités négatives, et non de manques spécifiques (ainsi, il conviendra de dire « les minorités et autres groupes marginalisés ne participent pas aux élections » plutôt que « les minorités et groupes marginalisés ne détiennent pas le droit de vote ». Ce type de formulation est important afin de ne pas préjuger de solutions. Dans le même temps, l'énoncé d'un problème doit être concret et axé sur les personnes : il doit préciser qui est affecté. C'est pourquoi il convient de faire usage de données désagrégées autant que possible (voir plus loin).

### Comment utiliser l'outil :

L'outil guide l'utilisateur au travers de **questions essentielles** impliquant trois étapes :

- Qui a été laissé-pour-compte et pourquoi ? (*Analyse des causes*)
- À quoi ont-ils droit (comme détenteurs de droits) ?
- À qui appartient-il d'intervenir (comme débiteurs d'obligations) ? (*Analyse des rôles*)
- De quelles capacités les responsables et les citoyens ont-ils besoin pour agir ? (*Analyse des capacités manquantes*)



Pour l'ensemble des trois étapes, il faut impliquer les principales parties prenantes et les différents spécialistes afin de pouvoir tirer parti du point de vue, des connaissances et de l'expérience de tous, même s'il peut s'avérer difficile au départ de trouver un langage commun. Si le groupe procédant à l'analyse est composé de plus de cinq à dix personnes, il pourrait être réparti en groupes de plus petite taille, dont chacun pourrait être invité à se pencher sur un problème ou un aspect particulier.

### ÉTAPE 1 : Analyse des causes

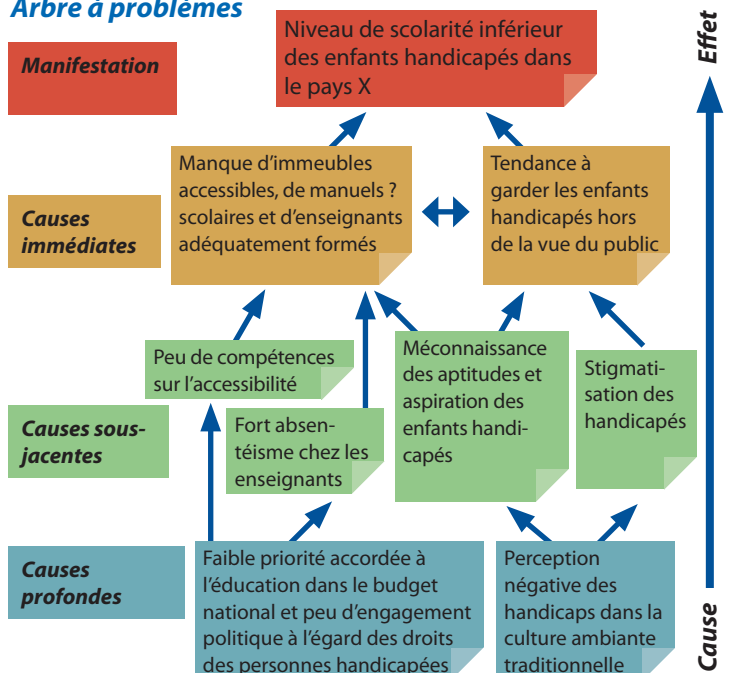
Cette étape nous aide à comprendre les causes multiples et interdépendantes du problème de développement identifié. Il est utile ici d'utiliser un arbre à problèmes : la manifestation du problème sélectionné est inscrite au haut d'un tableau ou d'une feuille de papier. Le groupe se livre d'abord à une réflexion collective, de type remue-méninges, pour déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes du problème, en les notant sur des feuilles de papier plus petites. A la fin du

débat, le groupe décide alors de l'ordre à donner à ces causes. Il s'agit de savoir « comment » établir la manière dont des affirmations retenues et inscrites par ordre décroissant sur la feuille ou le tableau peuvent être liées les unes aux autres pour établir l'enchaînement des causes et des effets.

En réfléchissant aux chaînes de causalité, il importe :

- D'utiliser **des données variées et fiables** : ces données seront obtenues auprès de diverses sources gouvernementales et non gouvernementales, au niveau national et international (voir les exemples proposés dans l'encadré).
- D'utiliser autant que possible des **données désagrégées**, par exemple par le sexe, mais aussi par l'âge, l'origine ethnique, la langue, le handicap, la religion, etc.
- D'être aussi **spécifique** que possible. Par exemple, en analysant les causes de l'épidémie du VIH, au lieu d'invoquer « un environnement politique défavorable » il s'agira d'explorer des causes plus spécifiques, telles que : « la politique en matière de tests obligatoires empêche les personnes vivant avec le VIH de recourir aux services de santé ».
- Distinguer entre les différents niveaux des causes : les causes **immédiates** déterminent la situation actuelle du problème et renvoient généralement ses incidences sur les individus affectés. Les causes **sous-jacentes**

### Arbre à problèmes



résultent souvent de politiques, de lois et de la disponibilité ou non-disponibilité de ressources. Les causes **profondes/structurelles** mettent en lumière des conditions nécessitant des interventions de long terme en vue de modifier des attitudes et comportements sociaux à différents niveaux, y compris ceux de la famille, de la communauté et des instances de décision supérieures.

- Pour parvenir à une meilleure compréhension des causes, il convient d'utiliser les dimensions des droits économiques, sociaux et culturels (**disponibilité, accessibilité et qualité de biens, installations et services**) et les principes essentiels de droits de l'homme tels que la **non-discrimination, la participation** et la **redevabilité** (pour une check-list, se reporter à la *Note générale : Une check-list préliminaire*). Par exemple, une cause immédiate du faible taux d'inscription scolaire de filles dans la province X pourrait tenir à l'accès réduit à l'éducation. On peut toutefois affiner cette explication en se demandant si cette insuffisance résulte d'un manque d'écoles ou d'enseignants (disponibilité), des frais d'inscription élevés, de moyens de transport inadéquats (accessibilité) ou d'un programme scolaire peu sensible à la culture ou à la langue autochtone (qualité).

#### Voici une sélection de sources utiles de données :

- Rapports publics et statistiques nationales officielles.
- ONG nationales et internationales, y compris des ONG sectorielles et dédiées aux droits de l'homme, ainsi que des groupes de réflexion nationaux et internationaux.
- Établissements universitaires, médias nationaux et internationaux
- Institutions nationales dédiées aux droits de l'homme et bureaux de l'ombudsman
- Mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, tels que les organes de suivi des traités, les rapporteurs et l'EPU (voir la *Note générale : Organes chargés des droits de l'homme*)
- Secrétariat des Nations Unies et agences de l'ONU pertinentes
- Rapports nationaux, régionaux et mondiaux sur le développement humain
- Commissions économiques des Nations Unies et institutions financières internationales (BM, FMI)

## ÉTAPE 2 : Analyse des rôles

Cette étape aide à déterminer les droits des populations affectées par des défis de développement et ceux qui sont les personnes qui doivent agir pour y répondre (en tant que responsables). Cette étape ainsi que la troisième peuvent s'appuyer sur une matrice simple exposant les revendications et les obligations des différents acteurs (voir l'exemple ci-dessous). Il est conseillé de se concentrer sur la chaîne causale de l'arbre à problèmes qui est perçue comme étant la composante fondamentale pour affronter une cause profonde du problème.

À partir de l'analyse des causes : 1) **Identifier les individus ou groupes** qui sont le plus affectés et décrire leurs droits ou revendications de la manière la plus précise possible et 2) **Identifier les responsables** chargés de respecter, protéger ou réaliser lesdits droits ou revendications, sur la base de conventions internationales des droits de l'homme signées ou ratifiées par le pays, ou de la constitution et de lois, réglementations et politiques nationales détaillées. Pour identifier les obligations, il est donc important de vérifier les obligations que les organes de suivi des traités internationaux ont prévues dans leurs Commentaires généraux (voir la *Note générale : Organes chargés des droits de l'homme*) et d'étudier avec soin le cadre pertinent (sectoriel), légal et administratif du pays. Au cours de cette analyse, il faut se rappeler que :

- Un individu peut être un détenteur de droits ou un débiteur d'obligations, selon sa qualité (par ex. un enseignant sera un débiteur d'obligations dans son rôle de fonctionnaire envers ses élèves, mais un détenteur de droits dans son rôle de salarié travaillant pour une administration scolaire).
- Pour chaque revendication, il peut exister plusieurs responsables aux différents niveaux de l'État, par ex. dans les domaines centraux et locaux de l'Administration.
- Les responsables sont principalement des agents de l'État, mais il y a des exceptions (par ex., la Convention relative aux droits de l'enfant donne aux parents et aux accompagnants un rôle de débiteur d'obligations). D'autres acteurs, telles que des entreprises privées ou des communautés, pourraient également avoir des responsabilités.

## ÉTAPE 3 : Analyse des capacités manquantes

Ce volet aide à mieux comprendre les capacités dont les citoyens auront besoin pour revendiquer leurs droits, et celles dont les responsables auront besoin pour s'acquitter de leurs obligations. En parcourant les revendications et obligations identifiées à l'étape 2, il convient d'utiliser l'approche du développement des capacités du PNUD et du cadre d'évaluation des capacités (voir la *Note pratique sur l'évaluation des capacités du PNUD*) pour analyser les atouts et les besoins en capacités :

**Niveau** : individuel (par ex. compétences, connaissances, expérience), organisationnelle (par ex. politiques internes, procédures, cadres), et environnement favorable (par ex. législation, politiques, relations de pouvoir).

**Type** : fonctionnel (par ex. consulter les parties prenantes, évaluer la situation et définir une vision, formuler des politiques et stratégies, le budget, gérer et mettre en œuvre, suivre et évaluer) ou technique (par ex. expertise).

**Questions en présence** : dispositions institutionnelles (par ex. mécanismes de coordination, rôles et responsabilités, mécanismes d'incitation), leadership (par ex. formation de cadres, planification de la relève), connaissances (par ex. outils et mécanismes de partage des connaissances, stratégies de retour de cerveaux), et redevabilité (par ex. planification participative et mécanismes de retour d'information, systèmes d'audit).

La matrice utilisée pour l'étape 2 peut également servir à faire le point sur les capacités des (groupes de) citoyens et des responsables.

Matrice des rôles et capacités manquantes (exemple)		
<b>Détenteurs de droits</b> Enfants handicapés dans X	<b>Revendication :</b> Accès à une éducation de qualité sur les mêmes bases que les autres	<b>Capacités manquantes :</b> <b>Besoins :</b> Peu de canaux par lesquels les enfants handicapés peuvent s'exprimer sur des problèmes <b>Atouts :</b> Conseils étudiants engagés
<b>Responsable (1)</b> Administration scolaire locale	<b>Obligation :</b> Ménager des classes accessibles et assurer la présence des enseignants	<b>Capacités manquantes :</b> <b>Besoins :</b> Faibles capacités de planification et de gestion
<b>Responsable (2)</b> Direction de l'éducation provinciale	<b>Obligation :</b> Veiller à la mise en œuvre d'une politique scolaire inclusive	<b>Capacités manquantes :</b> <b>Atouts :</b> Mandat de procéder à des inspections d'écoles et de donner suite aux plaintes <b>Besoins :</b> Manque de normes claires et de processus d'audit
<b>Responsable (3)</b> Ministère de l'Éducation	<b>Obligation :</b> Allouer un budget pour mettre en œuvre une politique scolaire inclusive, y compris pour la formation des enseignants	<b>Capacités manquantes :</b> <b>Atouts :</b> Adoption d'une politique d'éducation inclusive (EI), savoir-faire en la matière disponible dans un pays voisin <b>Besoins :</b> Peu de compétences et de leadership en matière d'éducation inclusive (EI)

### Comment utiliser les résultats :

Les résultats de l'analyse en trois étapes sont introduits directement dans la planification de programmes ou projets :

- **Analyse de situation** : L'étape 1 (analyse des causes) aide à clarifier les problèmes et les raisons de la situation actuelle de développement, et l'étape 2 (analyse des rôles) et l'étape 3 (analyse des capacités manquantes) fournissent un moyen supplémentaire d'identification des acteurs et des facteurs qui contribuent à la situation.
- **Stratégie** : Les résultats de l'étape 3 (analyse des capacités manquantes) et l'étape 2 (analyse des rôles) aideront à identifier les domaines dont les capacités auront besoin d'être renforcées. L'étape 2 guidera également la stratégie de partenariat.
- **Cadre de résultats et de ressources** : Les résultats de l'étape 2 (analyse des rôles) et de l'étape 3 (analyse des capacités manquantes) aideront à formuler les produits en précisant quelles capacités auront besoin d'être améliorées et de quelle façon, ainsi que les activités à entreprendre, et par qui.

## Outil : Intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes de développement — Check-list préliminaire

<b>À QUOI</b> peut servir cet outil ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À effectuer une analyse systématique des aspects-clés (aux niveaux de sa nature et de son processus d'intervention) d'une situation de développement.</li> <li>• À aligner une politique ou un programme de développement sur les normes et principes des droits de l'homme auxquels un pays a souscrit aux niveaux national et international (cohérence des politiques).</li> </ul>
<b>QUAND</b> peut-on utiliser cet outil ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quand on analyse ou mesure le développement humain, par ex. rapports sur le développement humain, OMD, évaluations d'impact ou la phase évaluation et analyse d'un projet ou programme (voir la <i>Note générale : Analyse en trois étapes</i>).</li> <li>• En élaborant des politiques ou en passant en revue des options de politique pour réaliser le développement humain.</li> <li>• En élaborant, mettant en œuvre, suivant ou évaluant des programmes visant à réaliser le développement humain.</li> </ul>
<b>QUI</b> peut utiliser cet outil ?	En premier lieu, le personnel du PNUD (des Nations Unies) chargé des politiques et programmes aux niveaux mondial, régional ou national ; voire les gouvernements partenaires, les partenaires de la société civile, les donateurs.
<b>COMMENT</b> cet outil a-t-il été développé ?	Basé sur le <i>Module commun d'apprentissage des Nations Unies sur l'ABDH</i> (voir la <i>Note générale : Cadre conceptuel</i> ), cet outil a été développé par les collègues du Groupe de pratique chargé des questions de pauvreté du PNUD dans le but d'appliquer les principes et normes des droits de l'homme de manière systématique à leur travail (voir les exemples ci-dessous).

### Comment utiliser l'outil :

- Cette check-list peut servir **d'étude documentaire**, par exemple à l'élaboration d'un cadre de recherche ou d'analyse thématique, ou dans le contexte d'un **travail de groupe** (voir les exemples ci-dessous).
- Les questions génériques de la check-list peuvent être utilisées telles quelles. Il est toutefois préférable de les **adapter au secteur ou au problème spécifique** à l'étude et de les aligner sur les normes et les principes de droits de l'homme établis au niveau du **pays** (par ex. si la Constitution du pays prescrit des droits de l'homme qui ne sont pas couverts ici). Le *Modèle* peut servir à adapter les questions génériques ou à inscrire des questions supplémentaires à l'ordre du jour.
- Il est vivement conseillé de faire appel à des **spécialistes de différentes disciplines** dans l'emploi de l'outil afin qu'ils puissent tirer parti de leurs points de vue, connaissances et expériences respectifs.
- Pour répondre aux questions, il conviendra d'utiliser des informations provenant de sources **gouvernementales et non gouvernementales** (voir la *Note générale : Analyse en trois étapes*), dont des rapports d'ONG nationales et internationales, des rapports d'institutions nationales chargées des droits de l'homme, et des rapports de pays ou thématiques, ainsi que des recommandations émises par des instances internationales et régionales de droits de l'homme, notamment les organes de suivi de traité, les rapporteurs spéciaux, et l'EPU (voir la *Note générale : Organes chargés des droits de l'homme*).
- Une fois les manques identifiés, **les mesures de suivi qui s'imposent seront consignées par écrit**.

### Exemples

- **Cadre d'accélération des OMD du PNUD/GNUD (MAF)** : Une équipe pluridisciplinaire a utilisé la check-list pour effectuer un examen documentaire du projet de MAF. Le MAF a pour but d'aider les partenaires nationaux à repérer les goulots d'étranglement qui freinent la réalisation des OMD. Alors que les questions de disponibilité et d'accessibilité de services étaient déjà bien couvertes dans les quatre domaines du MAF (politique, financement, prestation de services et utilisation de services), celles de l'adéquation culturelle des services et de la non-discrimination l'étaient moins. À la suite de cet examen documentaire, des questions supplémentaires furent intégrées dans le MAF, dont par ex. « *Quelles catégories de données désagrégées sont disponibles ? (en matière de sexe,*

*appartenance ethnique, âge, revenu, situation urbaine ou rurale) et que nous apprennent-elles sur l'efficacité des interventions ? Les services répondent-ils aux critères culturels/religieux et sont-ils assurés dans les langues minoritaires ? Les représentants de la société civile peuvent-ils soutenir et participer au processus de suivi ? »* L'application du MAF dans un certain nombre de pays a permis de dégager des résultats intéressants. Ainsi, au **Belize**, l'analyse a montré qu'un goulot d'étranglement important dans les efforts pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans des zones rurales (peuplées principalement par des communautés Maya) était causé par le manque de représentation et de participation des parties prenantes (particulièrement de femmes autochtones) au sein des organismes locaux de distribution d'eau. On a depuis convenu des mesures spécifiques pour rendre ces derniers plus inclusifs et redevables. En **Ouganda**, le MAF a permis au gouvernement d'admettre que, dans certaines circonstances, les services médicaux fournis dans les centres de santé étaient incompatibles avec les croyances culturelles des femmes (par ex. pratique de l'accouchement en verticale ou de l'enterrement du placenta après la naissance), ce qui conduisait ces dernières à éviter les centres de santé publics. Un moyen de lever ce type de goulot d'étranglement a consisté à réviser les directives de formation des travailleurs de la santé.

- **Nouvel « Outil d'auto-évaluation pour la réalisation de régimes végétaux équilibrés » du PNUD** : La check-list peut également être utilisée **en groupe**. Dans ce cas particulier, elle a été tout d'abord affinée de manière à porter spécifiquement sur le droit à l'alimentation. Elle a ensuite été incorporée à un outil pour guider l'évaluation multipartite des lois nationales sur l'accès à, et la protection de ressources végétales et pour établir la manière dont ces lois ont une incidence sur les moyens de subsistance des agriculteurs, la biodiversité, le changement climatique et la sécurité alimentaire. Dans une application-pilote aux Philippines, diverses parties prenantes (dont les ministères de l'Environnement, de l'Agriculture et du Commerce, l'Office des brevets, la Commission des droits de l'homme ainsi que de groupes d'agriculteurs et de peuples autochtones) se sont réunies et ont utilisé la check-list pour examiner le contenu et les rapports entre politiques nationales et normes internationales pertinentes. De l'avis de ces participants, la check-list constituait un cadre conceptuel utile. Le gouvernement utilise donc aujourd'hui les résultats de cette évaluation pour gérer certains de ces rapports au niveau du pays et pour forger un consensus national en vue de forums internationaux.

## Questions Génériques

### Principes des droits de l'homme

#### Non-discrimination et Égalité\*

- Dispose-t-on de **données statistiques désagrégées pertinentes** qui vont au-delà de la ventilation par sexe, des quintiles de population ou situation urbaine/rurale, c'est-à-dire, qui portent sur au moins certains des motifs de discrimination interdits en vertu du PIDESC et du PIDCP, ou de la constitution ou législation nationale (par ex. race, couleur de peau, appartenance ethnique, âge, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale ou sociale, etc.) ? Dans le cas contraire, développe-t-on actuellement des capacités pour combler cette lacune ?
- L'analyse des données (quantitatives ou qualitatives) fournit-elle des **renseignements sur des individus et des groupes plus particulièrement affectés par un problème de développement, ou qui bénéficient moins** des politiques et des programmes, par ex. des services publics ? Cette situation recoupe-t-elle, ou va-t-elle au-delà des préjugés concernant les populations marginalisées ?
- L'analyse permet-elle d'**identifier les causes immédiates, sous-jacentes et profondes** de ces disparités ? (voir la *Note générale: Analyse en trois étapes*)
- Les politiques, programmes et allocations budgétaires **s'attaquent-ils à ces causes**, par exemple, en accordant toute l'attention nécessaire aux groupes marginalisés ? A-t-on prévu des garanties pour veiller à ce qu'une telle attention n'entraîne pas un surcroît de stigmatisation et de discrimination ?
- Que faire pour assurer le suivi de la mise en œuvre et **détecter tout effet** non-attendu, surtout sur les groupes marginalisés ?

#### Participation et Inclusion\*

- Existe-t-il un **environnement favorable** de lois, processus et mécanismes de nature à garantir l'accès à l'information la liberté d'expression et d'association, et le droit de participation ?
- Que faire pour garantir qu'un nombre représentatif de personnes (y compris celles qui n'ont pas toujours voix au chapitre) soit impliqué de **manière active et utile** dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de politiques et programmes les affectant ? Quels sont les mécanismes participatifs existants qui sont efficaces et susceptibles d'être utilisés ? Comment s'assurer que les populations ne sont pas seulement entendues, mais qu'elles puissent également jouer un rôle dans les décisions ?
- Si nécessaire, serait-il possible de renforcer les **capacités de populations de s'organiser et de participer** à des processus de politiques et de programmes ?
- Se peut-il que, dans le cas de certains groupes, **la participation soit moindre ou inexistante** ? Auquel cas, quelles en sont les raisons immédiates et structurelles ? Existe-t-il des questions qu'il y aurait lieu de considérer, telles que des barrières et sensibilités sociales ou culturelles, ou une dynamique particulière du pouvoir ?

#### Redevabilité et État de droit\*

- Quels sont les **rôles et responsabilités** conférés par le cadre administratif ou juridique pertinent aux institutions concernées ? Les processus pertinents sont-ils transparents ? Autrement dit, les attributions sont-elles clairement définies ? Sait-on qui est censé faire quoi et quand ?
- Les effets des politiques et programmes font-ils l'objet d'un **suivi** ?
- Comment **accéder aux informations officielles** (par ex., au moyen de publications ou sur demande) ? Existe-t-il des barrières (par ex. au niveau de la langue, des frais à payer) ?
- Existe-t-il des **mécanismes de réclamation/recours** (judiciaire, quasi-judiciaire ou administratif) qui permettent d'exiger une redevabilité à toutes les étapes du cycle d'une politique ou d'un programme ? Existe-t-il des mécanismes de justice traditionnelle ou informelle disponibles ? Le public est-il au courant de l'existence de ces mécanismes ? Le public y a-t-il accès et a-t-il les moyens de les utiliser ?

### Normes de droits de l'homme

(notamment droits économiques, sociaux et culturels, par ex. droit à la santé, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement)

#### Disponibilité\*\*

- Les installations, biens et services dans le secteur sont-ils disponibles **de manière continue** et en **quantité suffisante** ?
  - Cette exigence pourrait nécessiter des infrastructures, des salaires ou des équipements. Dans le cas de l'alimentation, par exemple, cela implique des systèmes fonctionnels de distribution, de transformation et de commercialisation. Dans le cas de l'eau, cela implique un système de distribution conforme aux directives de l'OMS.

#### Accessibilité\*\*

- Physique : Les installations, biens et services disponibles du secteur pertinent sont-ils accessibles et à une **portée sûre** pour tous ?
  - Cette dimension a trait aux infrastructures, par exemple à un emplacement ou à des moyens de transport appropriés. Par exemple, dans le cas de l'eau, une source d'eau doit se trouver dans le voisinage immédiat de tous les ménages, établissements d'éducation et lieux de travail, et être accessible en toute sécurité.
- Économique : Les installations, biens et services sont-ils d'un **prix abordable** pour tous ?
  - Cela implique que le coût de la satisfaction d'un besoin essentiel ne compromette pas la satisfaction d'autres besoins essentiels et que les ménages pauvres ne subissent pas un fardeau disproportionné de dépenses. Dans la pratique, cela peut entraîner l'offre de subventions, la suppression de frais de services, ou des travaux de recherche et de développement en technologies peu onéreuses.

#### Qualité, y compris Adéquation\*\*

- La qualité des installations, biens et services du secteur pertinent est-elle garantie et des **normes de qualité** ont-elles été établies ?
  - Cela pourrait nécessiter un renforcement des capacités, l'offre de salaires concurrentiels et un suivi de la qualité. Dans le cas de la santé, cette exigence ferait appel à la disponibilité en personnels médicaux compétents ou en médicaments scientifiquement approuvés et non périmés ; dans le cas de la nourriture, il s'agirait d'empêcher tout risque de contamination.
- A-t-on pris en considération les différentes **valeurs culturelles, les profils des utilisateurs et les besoins des consommateurs**, particulièrement auprès de groupes identifiés comme marginalisés ?
  - Cela implique le respect des cultures individuelles, des minorités, des personnes et des communautés, et également une prise en compte de la dimension du genre et aux besoins tout au long de la vie. Dans la pratique, il s'agirait de proposer des services dans des langues minoritaires ou sous des formes culturellement acceptables.

\* On trouvera des informations sur le pays en matière de non-discrimination, de participation et de redevabilité dans les rapports de pays rédigés par les organes de suivi des traités, dans les procédures spéciales et dans les EPU (voir *Note générale: Organes chargés droits de l'homme*).

\*\* Les Commentaires généraux du CESCR donnent des précisions sur les exigences de disponibilité, d'accessibilité et de qualité/adéquation dans les différents secteurs (voir *Note générale: Cadre conceptuel*).

# MODÈLE DE LISTE DE POINTAGE



Programme des Nations Unies pour le développement

P

N

U

## Outil : Intégration des droits de l'homme dans les politiques et programmes de développement — Check-list adaptée :

Questions Génériques	Questions supplémentaires / adaptées	Action : La question peut être traitée (comment ? par qui ?)
<p><b>Principes des droits de l'homme</b></p>		
<p><b>Non-discrimination et Égalité*</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispose-t-on de <b>données statistiques désagrégées pertinentes</b> qui vont au-delà de la ventilation par sexe, des quintiles de population ou situation urbaine/rurale, c'est-à-dire, qui portent sur au moins certains des motifs de discrimination interdits en vertu du PIDESC et du PIDCP, ou de la constitution ou législation nationale (par ex. race, couleur de peau, appartenance ethnique, âge, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale ou sociale, etc.) ? Dans le cas contraire, développe-t-on actuellement des capacités pour combler cette lacune ?</li> <li>• L'analyse des données (quantitatives ou qualitatives) fournit-elle des renseignements sur des individus et des groupes plus particulièrement affectés par un problème de développement, ou qui bénéficient moins des politiques et des programmes, <b>par ex. des services publics ? Cette situation recoupe-t-elle, ou va-t-elle au-delà des préjugés concernant les populations marginalisées ?</b></li> <li>• L'analyse permet-elle <b>d'identifier les causes immédiates, sous-jacentes et profondes</b> de ces disparités ? (voir la <i>Note générale: Analyse en trois étapes</i>)</li> <li>• Les politiques, programmes et allocations budgétaires s'attaquent-ils à ces causes, par exemple, en accordant toute l'attention nécessaire aux groupes marginalisés ? <b>A-t-on prévu des garanties pour veiller à ce qu'une telle attention n'entraîne pas un surcroît de stigmatisation et de discrimination ?</b></li> <li>• <b>Que faire pour assurer le suivi de la mise en œuvre et détecter tout effet non-attendu, surtout sur les groupes marginalisés ?</b></li> </ul>		
<p><b>Participation et Inclusion*</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existe-t-il un <b>environnement favorable</b> de lois, processus et mécanismes de nature à garantir l'accès à l'information la liberté d'expression et d'association, et le droit à la participation ?</li> <li>• Que faire pour garantir qu'un nombre représentatif de personnes (y compris celles qui n'ont pas toujours voix au chapitre) soit impliqué de <b>manière active et utile</b> dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de politiques et programmes les affectant ? Quels sont les mécanismes participatifs existants qui sont efficaces et susceptibles d'être utilisés ? Comment s'assurer que les populations ne sont pas seulement entendues, mais qu'elles puissent également jouer un rôle dans les décisions ?</li> <li>• Si nécessaire, serait-il possible de renforcer les <b>capacités de populations de s'organiser et de participer</b> à des processus de politiques et de programmes ?</li> <li>• Se peut-il que, dans le cas de certains groupes, <b>la participation soit moindre ou inexistante</b> ? Auquel cas, quelles en sont les raisons immédiates et structurelles ? Existe-t-il des questions qu'il y aurait lieu de considérer, telles que des barrières et sensibilités sociales ou culturelles, ou une dynamique particulière du pouvoir ?</li> </ul>		

\* On trouvera des informations sur le pays en matière de non-discrimination, de participation et de redevabilité dans les rapports de suivi des traités, dans les procédures spéciales et dans les EPU (voir *Note générale: Organes chargés droits de l'homme*).

**Principes des droits de l'homme**

**Redevabilité et État de droit\***

- Quels sont les **rôles et responsabilités** conférés par le cadre administratif ou juridique pertinent aux institutions concernées ? Les processus pertinents sont-ils transparents ? Autrement dit, les attributions sont-elles clairement définies ? Sait-on qui est censé faire quoi et quand ?
- Les effets des politiques et programmes font-ils l'objet d'un **suiti** ?
- Comment **accéder aux informations officielles** (par ex., au moyen de publications ou sur demande) ? Existe-t-il des barrières (par ex. au niveau de la langue, des frais à payer) ?
- Existe-t-il des **mécanismes de réclamation/recours** (judiciaire, quasi-judiciaire ou administratif) qui permettent d'exiger une redevabilité à toutes les étapes du cycle d'une politique ou d'un programme ? Existe-t-il des mécanismes de justice traditionnelle ou informelle disponibles ? Le public est-il au courant de l'existence de ces mécanismes ? Le public y a-t-il accès et a-t-il les moyens de les utiliser ?

**Normes de droits de l'homme** (notamment droits économiques, sociaux et culturels, par ex. droit à la santé, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement)

**Disponibilité\*\***

- Les installations, biens et services dans le secteur sont-ils disponibles **de manière continue** et en **quantité suffisante** ?

**Accessibilité\*\***

- Physique : Les installations, biens et services disponibles du secteur pertinent sont-ils accessibles et à une **portée sûre** pour tous ?
- Économique : Les installations, biens et services sont-ils d'un **prix abordable** pour tous ?

**Qualité y compris Adéquation\*\***

- La qualité des installations, biens et services du secteur pertinent est-elle garantie et des **normes de qualité** ont-elles été établies ?
- A-t-on pris en considération les différentes **valeurs culturelles, les profils des utilisateurs et les besoins des consommateurs**, particulièrement auprès de groupes identifiés comme marginalisés ?

\* On trouvera des informations sur le pays en matière de non-discrimination, de participation et de redevabilité dans les rapports de pays rédigés par les organes de suivi des traités, dans les procédures spéciales et dans les EPU (voir [Note générale : Organes chargés des droits de l'homme](#)).

\*\* Les Commentaires généraux du CESCR donnent des précisions sur les exigences de disponibilité, d'accessibilité et de qualité/adéquation dans les différents secteurs (voir [Note générale : Cadre conceptuel](#)).

## Outil : Utilisation des droits de l'homme pour réaliser la cible OMD en matière d'eau et d'assainissement (E&A)

### Évaluation et analyse

- Identifier les groupes les plus marginalisés et vulnérables (détenteurs de droits) dans les zones urbaines et rurales ainsi que leurs besoins, en recueillant et analysant des données de services E&A, désagrégées par sexe, âge, ethnie, localisation, etc.
- Effectuer une analyse de ce qui est culturellement approprié au sein de la communauté.
- Identifier les entités publiques (débiteurs d'obligations) responsables d'assurer, fournir, réglementer et suivre les services E&A.
- Créer des forums d'usagers de services E&A pour les informer des politiques et des programmes, recueillir leurs commentaires, et valider les conclusions de l'analyse de situation.



### Planification et Conception

- **Élaborer des stratégies définissant des normes claires et transparentes d'approvisionnement et de qualité en services E&A.**
- Informer et impliquer les communautés affectées à l'élaboration de politiques et programmes E&A.
- **Établir un organe chargé de coordonner les agences responsables de la gestion des ressources et services en eau, services d'assainissement et allocation de ressources en eau, qui impliquera également d'autres parties prenantes (usagers, OSC, prestataires de services, donateurs).**
- Créer des forums d'usagers de services E&A pour les informer de politiques et programmes, obtenir leurs commentaires, et valider les conclusions de l'analyse de situation.
- **Accorder la priorité aux besoins des femmes, des filles et des groupes les plus marginalisés, tels que la population rurale, les occupants d'habitats informels et les personnes handicapées.**

#### PRINCIPES

Participation  
Non-discrimination  
Redevabilité

#### NORMES

Disponibilité  
Accessibilité  
Qualité



### Suivi

- Créer des forums auprès d'usagers de services E&A pour obtenir leurs opinions sur l'application de politiques et programmes E&A.
- Impliquer les communautés dans le suivi des services E&A et/ou créer des systèmes de suivi basés sur la communauté.
- **Établir et/ou assurer l'accès à des mécanismes de redevabilité (tribunaux, institutions nationales chargées des droits de l'homme, commissions d'examen parlementaires ou instances semblables) pour remédier aux cas qui présenteraient une offre insuffisante en services E&A.**



### Mise en œuvre

- Construire des installations de stockage de l'eau (au niveau du ménage ou de l'établissement)
- Prévoir des systèmes de suivi de la qualité de l'eau, y compris à l'intention de petits fournisseurs indépendants.
- Mettre en place des régimes de paiement abordables pour tous, par ex. en établissant des tarifs et/ou des subsides appropriés.
- Fournir des ressources en vue d'assurer des services d'eau et d'assainissement dans des situations d'urgence.
- Affecter (ou acheter) des terrains pour des services essentiels, tels que des bornes d'eau/latrines publiques.
- Créer des sites locaux immédiatement accessibles dans des implantations informelles/zones périphériques pour : faciliter la discussion et recevoir des commentaires sur les services d'E&A ; gérer les paiements et demandes de raccordement ; suivre l'offre de services d'E&A ; et faire office de mécanisme de redevabilité administrative.

L'objectif 7 (cible 7.c) du Millénaire pour le développement vise à « réduire de moitié, d'ici 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable et à des services d'assainissement de base. » À l'échelle mondiale, 1,6 milliards de personnes ont pu accéder à des sources d'eau améliorées, et 1,1 milliards à des installations sanitaires améliorées, entre 1990 et 2008. À ce rythme, le monde devrait atteindre la cible OMD relative à l'eau d'ici 2015. Mais dans la perspective des droits de l'homme, particulièrement sous l'angle du principe de la non-discrimination et de l'égalité, on doit déplorer que ces améliorations moyennes n'affectent souvent pas les plus nécessiteux. Il s'agit, entre autres, des femmes et des filles en milieu rural, qui très souvent assurent l'essentiel des corvées d'eau, et des populations marginalisées ou peu accessibles, par exemple des communautés autochtones, des personnes handicapées ou des personnes vivant dans des habitats

informels. Les spécifications techniques d'une source d'eau potable ou d'une installation sanitaire « améliorée » ne prennent pas en compte tous les éléments qui sont requis dans la perspective des droits de l'homme. Les pays qui se sont légalement engagés à réaliser le droit à l'eau et à l'assainissement en ratifiant le PIDESC (et ont confirmé leur engagement dans une récente résolution, [A/64/L.63/REV.1](#)) de l'Assemblée générale des Nations Unies) peuvent en utiliser les normes pour établir si l'E&A est disponible et accessible (physiquement et économiquement) et de bonne qualité (voir l'encadré ci-dessous). Le graphique ci-dessous montre que certaines des interventions proposées en matière d'E&A peuvent aider des pays à atteindre les OMD de manière durable et à réaliser le droit à l'E&A progressivement. **Des exemples concrets d'interventions mis en évidence dans le graphique sont décrits plus en détail ci-dessous.**

## Planification : Élaborer des stratégies accordant la priorité aux besoins de populations marginalisées au Kenya

En 2007, le Kenya a adopté sa Stratégie nationale des services de l'eau (2007-2015). Elle illustre la volonté politique de reconnaître l'usage d'une eau salubre et d'un assainissement de base comme un droit de l'homme inscrit dans la [nouvelle constitution kenyane de 2010](#). Les principaux objectifs de cette stratégie sont d'accroître, d'ici 2015 :

- L'accès durable à l'eau potable conformément aux normes de qualité prédéfinies 1) de 60 pour cent à 80 pour cent en milieu urbain tout en réduisant la distance à la source publique/communale la plus proche à une moyenne de 30 minutes et 2) de 40 à 75 pour cent en milieu rural tout en réduisant la distance maximum de collecte d'eau à 2 kilomètres.

La stratégie garantit la redevabilité par l'établissement d'un système de suivi et d'application réglementaire.

- Pour ce qui est de l'assainissement, la Stratégie nationale de l'environnement et de l'assainissement ainsi que la Politique d'hygiène et le Concept d'assainissement pour le Secteur de l'eau visent à ce que, d'ici 2015, tous les établissements scolaires, établissements collectifs, marchés et autres lieux publics disposent de toilettes et de lieux de lavage des mains, hygiéniques, abordables, fonctionnels et durables.

La stratégie kenyane accorde également une attention particulière aux « implantations de membres déshérités de la population urbaine ». Elle constate qu'en 2007, seuls 20 pour cent des habitants des implantations urbaines pauvres avaient accès à de l'eau potable, comparé à 60 pour cent dans les autres zones urbaines et à 40 pour cent en milieu rural. Pour ce groupe particulièrement vulnérable, la Stratégie s'est traduite par des actions stratégiques (assorties d'indicateurs de suivi connexes) impliquant des investissements visant à améliorer l'accès et la qualité de l'eau, de meilleurs systèmes de suivi, et un mécanisme spécial de financement commun (le Water Services Trust Fund). ([Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit \(GTZ\)](#), 2009 ; [www.tinyurl.com/gtz2009kenya](http://www.tinyurl.com/gtz2009kenya))

## Planification et mise en œuvre

**Impliquer les communautés locales en Ouganda :** Dans la paroisse de Mukonyu, le système d'approvisionnement en eau (à écoulement par gravité) ne fonctionnait pas bien en raison d'insuffisances de gestion et de problèmes techniques. De plus, la communauté locale n'y était pas impliquée et les structures de gestion existantes ne tenaient pas suffisamment compte de ses préoccupations. Pour remédier à cette situation, on créa un Office des eaux composé de tous les groupes d'utilisateurs et de la collectivité locale et dans lequel les femmes jouaient un rôle particulièrement important. Ce nouveau système de gestion a permis d'améliorer considérablement la distribution en eau salubre. Ce processus transparent a même encouragé des communautés à apporter des contributions à l'entretien du système de distribution d'eau ([MDG Good practices](#), GNUD, 2010).

**Népal : Proposer des plans de paiement abordables pour construire des latrines domestiques :** Au Népal, 54 pour cent de la population et environ 9,1 millions d'enfants n'ont pas accès à des installations sanitaires améliorées. Le projet School-Led Total Sanitation (SLTS) (projet d'assainissement scolaire total) vise à améliorer l'assainissement et l'hygiène dans les écoles de 15 districts. Ce programme promeut également des stratégies de financement novatrices pour aider des familles pauvres à installer des latrines dans leurs habitations. Le SLTS facilite la distribution de prêts à partir de fonds renouvelables, des fonds communs et des stratégies coopératives locales. Dans de nombreuses zones de desserte scolaire, on a créé des fonds alimentés à 50 pour cent par des ressources publiques pour offrir des prêts aux ménages ([MDG Good practices](#), GNUD, 2010).

## Disponibilité en services d'eau et d'assainissement

L'eau doit être disponible en continu et en quantité suffisante pour répondre aux besoins nutritionnels, d'hygiène personnelle et domestiques. Il faut qu'un nombre suffisant d'installations sanitaires soient disponibles en tout temps au sein d'une communauté.

**Conséquence :** des mesures doivent être en place pour assurer l'allocation équitable de ressources en eau.

## Accès aux services d'eau et d'assainissement

**Physique :** Il faut que les services et les installations d'eau et d'assainissement soient à la disposition de tous à l'intérieur ou dans le voisinage immédiat de chaque foyer, chaque établissement sanitaire ou scolaire, chaque immeuble public, et du lieu de travail.

**Conséquence :** L'agencement des installations doit tenir compte des particularités et besoins spéciaux de leurs différents usagers (femmes, personnes handicapées, etc.) Il est crucial que l'emplacement et le mode de construction de ces installations soient appropriés.

**Financier (Prix abordable) :** Les services d'eau et d'assainissement doivent être à la portée financière de leurs usagers et leur prix ne doit pas compromettre l'aptitude de ces derniers à répondre à leurs besoins essentiels, notamment en nourriture, logement et soins de santé. **Conséquence :** Il faut mettre en place des mécanismes (l'adoption de systèmes tarifaires, de subventions, de programmes de micro-crédit, etc.) garantissant le prix abordable des services.

## Qualité des services d'eau et d'assainissement

La qualité de l'eau (en particulier sa couleur, son odeur et son goût) doit être acceptable et ne pas présenter de danger pour la santé.

**Conséquence :** Il faut prendre des mesures pour surveiller la qualité de l'eau et veiller à ce que les ressources en eau ne soient pas polluées, et que tous pratiquent une bonne hygiène. Les installations sanitaires doivent être acceptables ; au plan culturel, cela signifie qu'elles doivent être sensibles à la dimension genre et protéger l'intimité.

*Adapté du [Commentaire général n° 15 \(2003\) du Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels et du Rapport d'étape sur la compilation de bonnes pratiques](#), rédigé par l'Expert indépendant sur le droit à l'eau et à l'assainissement (2010).*

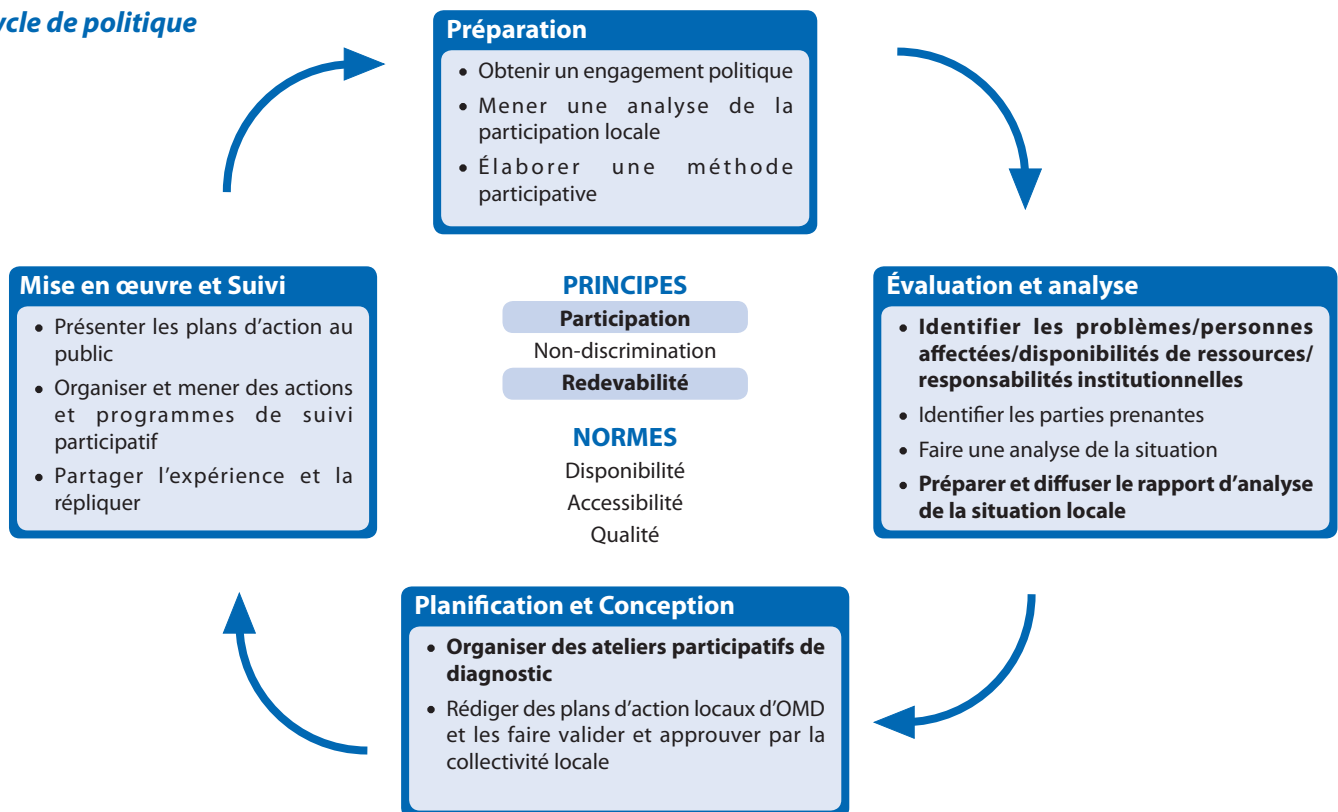
## Suivi: Recours à des mécanismes de redevabilité en Argentine

Les mécanismes de redevabilité, tels que l'appareil judiciaire, sont capables d'assurer un suivi efficace de la mise en œuvre du droit à l'eau. En Argentine, une installation défectueuse de traitement des eaux usées contaminait des sources d'eau communales dans des quartiers pauvres de Cordoba. Une ONG locale engagea des poursuites et le tribunal ordonna à la municipalité de garantir, entre autres, que les demandeurs reçoivent 200 litres d'approvisionnement en eau potable par jour en attendant qu'ils soient raccordés au réseau d'adduction. Par conséquent, la municipalité élaborera un plan pour la remise en état des capacités de l'installation, et des travaux furent entrepris pour poser des conduites d'adduction vers le voisinage affecté. Le conseil municipal déclara que toutes les taxes d'assainissement urbain, s'élevant à 10 millions de dollars par an, seraient investies uniquement dans le système d'évacuation et de traitement des eaux usées ([Claiming the MDGs: A human rights approach](#), HCDH, 2008).



## Étude de cas : Argentine — Utiliser les droits de l'homme pour faire avancer les OMD au niveau local

### Cycle de politique



### Problèmes de développement

Les partenaires locaux estiment que les plans de développement locaux ne traitent pas de manière satisfaisante, complète et efficace les problèmes les plus critiques des communautés. Le PNUD en Argentine et ses partenaires locaux ont constaté que cet état de choses était dû aux raisons suivantes :

- Les organisations de la société civile (OSC) et les communautés avaient certes été consultées pendant la mise en œuvre des plans, mais pas pendant la phase d'analyse et de planification, où toute information recueillie sur les besoins les plus pressants de la communauté pourra influencer des décisions critiques.
- L'administration locale ne disposait pas des capacités suffisantes pour bien coordonner les politiques aux travers des secteurs et niveaux administratifs (national, régional et municipal).
- Les autorités locales ne disposaient pas des données statistiques nécessaires, en particulier de données suffisamment désagrégées pour fournir des informations sur les groupes marginalisés et vulnérables.

### Résultats

Appuyées par le PNUD de 2004 à 2008, des organisations de la société civile et les municipalités de Morón et Rosario ont développé leurs capacités à :

- Avec la participation de la communauté locale, mener des analyses de situation pour guider les plans de développement locaux. Grâce à ces analyses, être en mesure d'élaborer des plans reflétant mieux les besoins et priorités de la communauté, notamment ses groupes marginalisés.
- Adapter les OMD aux priorités locales et les utiliser comme outils de planification locale, procédant ainsi à des réaménagements budgétaires ou intégrant des OMD et leurs mécanismes de suivi dans des plans existants.
- Améliorer la gestion de données et d'informations et leur accès, notamment par la création de bureaux municipaux de statistiques et la définition d'indicateurs locaux.
- Renforcer les relations entre la société civile et les autorités locales en vue de favoriser une ambiance de collaboration.

Le projet était coordonné par *Abuelas de Plaza de Mayo* (APM), une ONG nationale réputée de défense des droits de l'homme. Cette organisation et le PNUD en Argentine se sont associés pour élaborer une méthode d'intégration des droits de l'homme dans toutes les étapes du cycle des politiques locales, comme l'illustre le graphique ci-dessus. **Les activités**

**mises en évidence en caractères gras sont décrites plus en détail un plus loin.** L'approche est documentée dans le *Guía para la planificación local desde la perspectiva de los Derechos Humanos* et sera reprise par d'autres municipalités.

## Étape de la préparation : Analyse des mécanismes locaux de participation

Les parties prenantes des deux municipalités ont jugé nécessaire de commencer par établir et analyser les mécanismes existants de participation communautaire afin de pouvoir a) identifier les organisations de la société civile et groupes d'individus susceptibles d'être impliqués tout au long du processus, et b) établir dans quelle mesure les structures existantes étaient représentatives et inclusives et c) éviter la création de structures nouvelles du moment que les structures existantes fonctionnaient bien.

On procéda donc à une enquête parmi les communautés, les OSC et les autorités locales. Elle contenait les questions suivantes :

- Y a-t-il actuellement des mécanismes participatifs opérants dans la municipalité ? Comment fonctionnent-ils ? Qui y participe ?
- Quel sont les types d'organisations de la société civile qui y sont représentés ? Y trouve-t-on des organisations dédiées aux droits de l'homme ?
- Ces organisations ont-elles des réseaux ou organisations dépendantes ? Sont-elles consacrées à des thèmes particuliers ?
- Dans quelle mesure ont-elles des relations avec l'administration locale et de quel type sont ces relations ?
- Ces organisations jouissent-elles d'une représentativité et légitimité sociales ?

## Étape de l'évaluation et de l'analyse

### Identification des droits de l'homme concernés, des rôles et de responsabilités

Après avoir repéré les problèmes les plus pressants, les municipalités les ont analysés sous la perspective des droits de l'homme en utilisant l'analyse en trois étapes (voir la *Note générale : Analyse en trois étapes*), afin de pouvoir :

- Identifier les droits de l'homme qui étaient concernés par le problème ;
- Identifier les droits des citoyens et les obligations des responsables ;
- Évaluer dans quelle mesure les droits de l'homme étaient protégés par le cadre juridique du pays aux niveaux national, provincial et municipal ;
- Établir si le problème relevait de la protection légale ou de l'application des lois ;
- Identifier non seulement les « mauvais » exemples, mais également les bons exemples de protection et de promotion des droits de l'homme.

### Informers la communauté des résultats de l'analyse de la situation locale

Le premier résultat de l'action de planification conjointe entre l'administration locale et la communauté consiste en un rapport de diagnostic. Comme évidemment les membres de la communauté n'avaient pas tous participé directement à la consultation de diagnostic, des présentations publiques ont été organisées pour :

- Fournir des **informations en retour** à ceux qui avaient directement pris part au diagnostic ;
- **Informers** la communauté tout entière des activités entreprises et des résultats obtenus ;
- **Consolider** les étapes subséquentes du processus ; et
- **Recueillir des avis, suggestions et critiques** afin d'enrichir le diagnostic.

La municipalité de Rosario a organisé une rencontre au musée des beaux-arts de la ville afin de présenter le rapport d'analyse de la situation locale. L'assemblée était co-présidée par le maire, le représentant résident adjoint du PNUD, la présidente de l'APM, et le directeur du Bureau des droits de l'homme à Rosario. Quelque 160 personnes étaient présentes. Parmi elles figuraient des fonctionnaires locaux, représentants d'OSC et de communautés locales, et membres de populations autochtones, d'associations professionnelles et de l'Université nationale de Rosario. L'événement a été bien couvert par les



médias locaux. Ceci a permis de légitimer le processus et de jeter les bases d'une responsabilisation de l'administration locale.

## Étape de la planification : Ateliers participatifs

Au cours d'une série d'ateliers, des représentants de la municipalité et des d'organisations de la société civile ont pu se pencher ensemble sur le plan de développement municipal.

### Expérience acquise à la municipalité de Morón :

Quatre ateliers furent organisés dans cette ville :

- 1) **Pour définir et établir les liens entre les OMD et les droits de l'homme** : Les participants (OSC et fonctionnaires locaux) ont dressé l'ordre de priorité des OMD qui leur paraissaient les plus importants pour leur municipalité et ont relié chacun de ces OMD à des droits de l'homme spécifiques.
- 2) **Pour proposer les politiques susceptibles de réaliser les OMD** : Les participants ont proposé des politiques de nature à aider la population à atteindre les OMD. On a alors comparé ces propositions avec la liste des politiques publiques et des programmes actuellement menés par la municipalité pour chacun des OMD considérés. Cet exercice de comparaison a revêtu un intérêt indéniable car certains des programmes existants étaient inconnus de la société civile. De leur côté, les fonctionnaires présents ont profité de cette occasion qui leur a permis d'obtenir une vue complète et structurée des projets existants de leur municipalité.
- 3) **Proposer des activités concrètes.**
- 4) **Créer un espace pour les actions de suivi et la discussion.**

Voici certains des enseignements essentiels de cette expérience-pilote :

- Le fait de clarifier les rôles et les responsabilités de chaque niveau administratif aide à élaborer des stratégies qui, tout en relevant des attributions d'une municipalité, contribuent également et directement à la réalisation d'OMD au niveau national. Cela facilite également la coordination de programmes à travers les secteurs.
- En formulant des plans d'actions, on doit clairement identifier l'entité qui a la responsabilité politique de l'exécution de tâches données.
- La coordination et la discussion doivent avoir lieu dans le cadre de forums et mécanismes existants, et non des structures nouvelles et éventuellement parallèles.
- La participation doit être ouverte à tous les membres de la communauté et à des particuliers, même s'ils ne sont pas affiliés à des organisations.

En ex-République Yougoslave de Macédoine, un effort similaire a été lancé pour appuyer l'élaboration de stratégies de développement local reposant sur les OMD. Voir à ce sujet *Going Local to Achieve the Millennium Development Goals : Stories from eight countries*, SNV et PNUD, 2010.



## Étude de cas : Bosnie-Herzégovine (BH) — Droits de l'homme au service d'une meilleure planification du développement local

### Problèmes de développement

Une enquête menée en 2005 par le PNUD BH a révélé que :

- Cinquante pour cent des municipalités de BH n'avaient pas adopté de stratégies de développement local en vue de répondre systématiquement aux besoins de leurs habitants et améliorer la performance des municipalités. Et parmi les municipalités ayant mis en place des stratégies valides, on note de graves insuffisances au niveau de l'exécution et du suivi. La plupart des municipalités sondées ont souligné qu'elles avaient besoin d'un soutien technique pour élaborer des politiques, planifier, et gérer les projets sur la durée entière de leurs cycles.
- L'enquête a également fait ressortir qu'en dépit d'une croissance économique générale, les inégalités subsistaient et augmentaient dans le pays, les segments les plus pauvres et marginalisés de la population étant tenus à l'écart encore davantage. Il était donc nécessaire de songer à une approche globale et multisectorielle du développement local en Bosnie-Herzégovine.

### Résultats

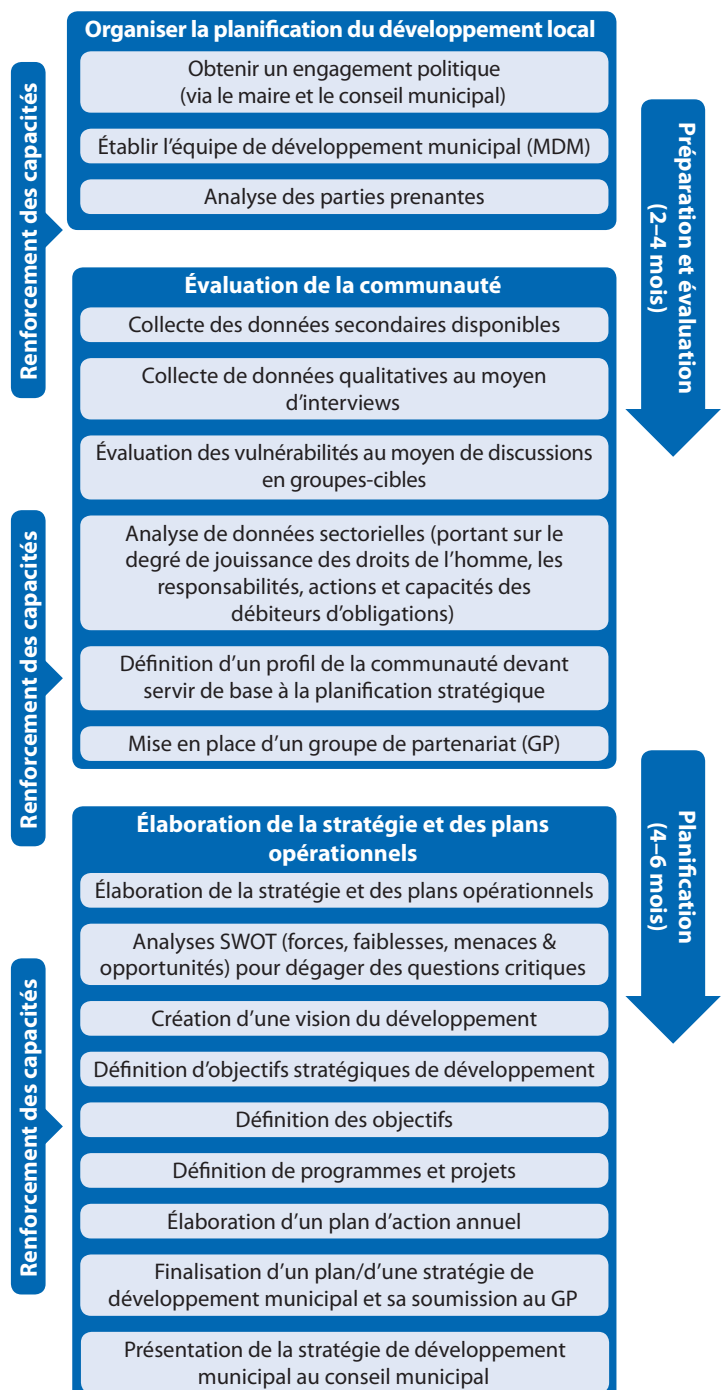
En collaboration avec des municipalités, le PNUD a mis en œuvre le Programme de développement municipal axé sur des droits (PDMAD) de 2006 à 2008 dans 15 municipalités. Cette opération a renforcé les capacités des autorités locales en vue de :

- Comprendre leur rôle en tant que responsables et élaborer des plans de développement locaux affrontant les priorités des groupes les plus marginalisés ainsi que les besoins généraux et les droits de l'homme de la population locale.
- Mettre en œuvre des plans de développement locaux par des projets en faveur de groupes marginalisés, dont des populations rurales, des personnes handicapées, des communautés Rom, personnes âgées et jeunes dans des secteurs tels que l'éducation, l'agriculture, l'eau et l'assainissement, et la santé. Le PNUD a fourni les financements d'amorçage pour plus de 40 projets.

Le Programme municipal axé sur des droits (PDMAD) est parti du constat qu'il n'était pas nécessaire de réinventer les processus de planification locale, et qu'en des points stratégiques du processus, le recours aux principes et aux normes des droits de l'homme pouvait ajouter de la valeur en approfondissant la participation, la non-discrimination et la redevabilité, et qu'il était possible d'appliquer des normes de droits de l'homme comme références en matière d'éducation, de santé et de protection sociale. Pour faciliter la réalisation de ces résultats, on s'est attaché à réunir pour chaque activité des équipes pluridisciplinaires, comprenant des économistes, experts en administration locale et spécialistes des droits de l'homme, dont les compétences respectives pouvaient être mises à contribution.

Le tableau ci-après illustre les points d'entrée des principes et des normes des droits de l'homme aux différentes étapes du cycle de mise en œuvre des politiques ainsi que leur incorporation aux processus existants de planification locale. Pour plus de précisions sur ce programme, consulter le document *Primer on Rights-Based Local Development Planning, Bosnia and Herzegovina* et *Methodology for Integrated Local Development Planning in Bosnia and Herzegovina* (MiPRO).

### Survol du processus de planification et de développement stratégique dans le cadre du Programme municipal axé sur les droits (PMAD)



## Emploi des principes et de normes des droits de l'homme aux différentes phases d'un programme

Phase	Étapes- clés	L'intégration des droits de l'homme a contribué à :	Outils et méthodes
Préparation	Obtenir un engagement politique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les autorités au rôle de l'État en tant que responsable, et ses responsabilités comme prestataire de services publics (<i>redevabilité</i>), tout en garantissant un soutien technique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontres d'orientation avec de hauts fonctionnaires, à qui l'on donne un bref aperçu du dossier des droits de l'homme et de leur rôle pour le développement (local).</li> <li>Mémoire d'entente entre le maire et le PNUD, spécifiant les rôles et responsabilités respectifs du PNUD et de la municipalité dans le processus.</li> </ul>
	Identification, analyse et évaluation des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obtenir une représentation élargie de la part des communautés locales, en mettant l'accent sur l'identification et l'inclusion de groupes marginalisés et vulnérables (<i>non-discrimination</i>).</li> <li>Créer ou ranimer des forums auxquels les communautés et leurs représentants pourront participer et faire connaître leurs besoins (<i>participation</i>).</li> <li>Veiller à ce que tous les groupes pertinents puissent accéder à l'information et bénéficier d'un processus transparent (<i>redevabilité</i>).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Groupe de partenariat (GP). Il est composé de représentants des parties prenantes (10 à 40 membres). Le GP sert de plateforme de communication entre l'administration locale et la population. Il permet d'exprimer les besoins et priorités de la communauté et de convenir de principes de développement.</li> <li>Groupes-cibles (GC). Ils représentent des mécanismes ad hoc afin que les groupes n'ayant pas pu participer aux discussions du GP puissent quand même faire valoir leurs vues. Les discussions au sein du groupe-cible se poursuivent parmi les membres des populations reconnues marginalisées, telles que les Communautés Rom, populations rurales, personnes handicapées, rapatriés, personnes âgées, jeunes, etc. Des GC sont également organisés dans des zones reculées (<i>méthode des groupes-cibles</i>).</li> </ul>
Évaluation et analyse	Identification et analyse des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir des cibles et des indicateurs pour connaître la disponibilité, l'accessibilité et la qualité de services dans différents secteurs (<i>normes de droits de l'homme</i>).</li> <li>Recueillir et analyser des données grâce à ces cibles et indicateurs, en mettant l'accent sur la situation des groupes les plus vulnérables (<i>non-discrimination</i>).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les check-list de droits de l'homme offrent des indicateurs et des sources de données concernant la réalisation des droits de l'homme pour connaître la disponibilité, l'accessibilité et la qualité de secteurs-clés, notamment la santé et l'éducation, au niveau municipal.</li> <li>Des documents de fond sur le contexte juridiques sont alors rédigés pour fournir une information essentielle sur la législation pertinente, sur l'organisation et le financement de chaque secteur, et sur les autorités publiques qui ont été identifiées comme responsables (débiteurs d'obligations) aux niveaux étatique, cantonal et municipal.</li> </ul>
	Profil de la communauté locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>À partir de ces données, rédiger un profil communautaire qui analysera la situation locale sous l'angle du développement et des droits de l'homme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>On prend soin de développer un contenu qui soit compréhensible par toutes les parties prenantes et qui utilise le langage des droits de l'homme.</li> </ul>
Planification	Identification de problèmes et questions critiques (principaux obstacles/moteurs du développement local)	<ul style="list-style-type: none"> <li>À partir des questions identifiées dans le profil communautaire, prioriser celles qui : représentent les principaux obstacles au développement humain et à la réalisation des droits de l'homme ; se rapportent à l'égalité et à la non-discrimination ; et relèvent des responsabilités des autorités locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les questions critiques sont repérées au sein du GP, qui est également informé des conclusions de discussions en groupe-cible.</li> </ul>
	Rédaction d'une vision du développement, ainsi que des buts, objectifs et projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>On définit ici ce que constitue la pleine réalisation des droits de l'homme, en l'assimilant à la vision et au but à long terme de l'administration locale, et on précise les objectifs et les cibles à atteindre pour affronter des questions critiques et progressivement réaliser les buts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La vision et les buts sont élaborés au sein du GP, puis présentés au conseil municipal.</li> <li>Des concepts de projet (fiches) sont élaborés afin de décrire brièvement les éléments du projet qui répondront aux priorités de groupes marginalisés.</li> </ul>
Mise en œuvre	Sélection et mise en œuvre de projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formuler des critères de sélection de projet montrant comment : a) la non-discrimination, l'égalité et l'habilitation seraient favorisés, b) des solutions à la pauvreté et l'exclusion dans la municipalité seraient apportées, ou c) l'accès de groupes vulnérables à des services et à la protection sociale serait amélioré.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par le biais d'un processus transparent, les projets sont sélectionnés par un comité directeur (CD) réunissant les autorités locales et les OSC. Le PNUD a fourni une assistance technique et financière, et mis au point des modalités de cofinancement (<i>Manuel de mise en œuvre</i>).</li> </ul>
Suivi-évaluation	Développer des capacités de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les parties prenantes acquièrent les capacités nécessaires pour faire usage d'indicateurs et de cibles sensibles à la dimension des droits de l'homme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le comité directeur évalue les résultats des projets mis en œuvre.</li> </ul>

### Exemple : la municipalité de Kiseljak

**Eau :** Pendant les années 2006-2013, la stratégie axée sur les droits de l'homme de la municipalité de Kiseljak a porté sur des améliorations infrastructurelles et environnementales prenant en compte le droit d'avoir accès à une eau potable. Les informations recueillies au cours de discussions entre groupes cibles ont permis d'établir un le profil communautaire indiquant que la colonie de Hrastovi, peuplée par quelques 450 membres de la communauté Rom, connaissait une situation très difficile, surtout en matière de disponibilité et de qualité de l'eau. La capacité du système de distribution d'eau était insuffisante et la teneur bactériologique élevée de l'eau avait causé des maladies hydriques. Sur la base de la nouvelle stratégie, la municipalité a priorisé les projets visant l'exclusion et l'accès de groupes vulnérables à des services. Un de

ces projets était la construction d'un réservoir de taille suffisante et d'un nouveau réseau d'adduction pour Hrastovi.

**Éducation :** Le profil communautaire faisait également ressortir des faiblesses du système d'éducation, particulièrement un manque d'enseignants qualifiés et l'incapacité des écoles à repérer et servir les enfants ayant des besoins spéciaux. Dans les limites des compétences et ressources de la municipalité, la stratégie adoptée visa à déterminer dans quelle mesure les écoles primaires et secondaires étaient alignées sur les normes pédagogiques, et à lancer un plan d'action prévoyant l'alignement des services scolaires sur les normes requises, par exemple en proposant aux enseignants une formation en matière d'éducation inclusive et en réformant le programme scolaire en vue d'y accueillir les enfants aux besoins spéciaux.

## Étude de cas : Guatemala — Recours aux droits de l'homme pour améliorer des services de santé de base

### Étape I

- Une étude préliminaire basée sur les principes des droits de l'homme et du droit à la santé a pour but d'identifier les détenteurs de droits et les débiteurs d'obligations et leurs manques en capacités, en vue de respectivement revendiquer et fournir des services de santé appropriés («**étude des capacités manquantes**»).

### Étape II

- On organise des ateliers de renforcement des capacités avec la communauté (individus et OSC), prestataires de services (équipes de santé de base et autorité locale) pour identifier les actions possibles et remédier aux capacités manquantes.

### Étape III

- Faciliter la priorisation conjointe des actions par les communautés et prestataires de services publics et **piloter les actions identifiées**.
- Identifier les liens avec des mécanismes de redevabilité existants (par ex. des audits sociaux).
- Suivre les changements dans la prestation des services et documenter les bonnes pratiques.

### Étape IV

- Sur la base de ces expériences, **rédiger des manuels d'apprentissage** à l'intention du ministère de la Santé et des communautés
- Partager des expériences et meilleures pratiques avec le ministère de la Santé et étudier dans quelle mesure elles pourraient guider une réforme des politiques et leur mise en œuvre. Élaborer une méthodologie de la participation.

### Problèmes de développement

La fourniture de services de santé de base à toute la population constituait un grand défi pour le Guatemala. Avant 1997, alors que le pays comptait environ 10 millions d'habitants et seulement 860 centres de santé primaire, de nombreuses communautés, principalement en milieu rural et parmi les populations autochtones, n'avaient aucun accès à des services de santé de base. Depuis lors, le ministère de la Santé s'est efforcé de redresser cette situation grâce à son Programme d'extension de la couverture. Cette initiative a fait appel à un réseau élargi d'ONG et d'associations civiles qui, aux termes de conventions avec le ministère de la Santé, fournissent aujourd'hui des services de santé de base à environ 4,3 millions de personnes en milieu rural. Pour y parvenir, des équipes de santé de base composées de personnels médicaux et autres experts ont été formés dans différentes régions, afin d'y être des prestataires de services directs. Cependant, malgré l'impact généralement positif de ces équipes, certaines parties de la population, surtout parmi les communautés autochtones, ont toujours du mal à accéder à des services adéquats de soins de santé.

Les différentes étapes du travail-pilote sont décrites dans le graphique, ci-dessus. **Les activités mise en évidence en caractères gras sont décrites plus en détail, ci-dessous.**

### Repérer les capacités manquantes dans la prestation de services de santé - une étude préliminaire basée sur les droits de l'homme

#### Méthode

Pour réaliser l'étude des capacités manquantes, on a fait appel à 21 indicateurs liés aux principes des droits de l'homme, dont la non-discrimination, la redevabilité et la participation, ainsi qu'à la dimension culturelle du droit à la santé, en recourant à l'approche du droit à la santé pour renforcer des systèmes de santé, approche élaborée par le Rapporteur spécial sur les droits à la santé (Doc. ONU A/HRC/7/11). Les données requises pour l'étude des capacités manquantes ont été recueillies dans deux districts où le programme gouvernemental d'extension de la couverture était mis en œuvre au moyen d'un sondage auprès de 1489 ménages (citoyens) et d'interviews semi-structurées avec 16 employés du programme d'extension de la couverture (responsables).

### Résultats

Depuis 2009, le PNUD prête assistance au ministère de la Santé dans la résolution de ces questions en réexaminant le Programme d'extension de la couverture sous la perspective des droits de l'homme. Cette assistance s'est déroulée en collaboration avec des prestataires de services de santé (équipes de santé de base et autorités locales) et avec la population, dans deux districts-pilotes. Résultats initiaux :

- Alors que l'on tend généralement à assimiler la santé à la distribution de médicaments, les membres de la communauté qui ont participé aux ateliers sur le droit à la santé estimaient qu'il y avait lieu d'inclure l'accès à l'eau potable, l'hygiène, et le traitement respectueux des patients.
- Dans les communautés-pilotes où l'on a introduit des moyens de recueillir les réactions de patients (boîtes de couleur) et de supervision des services (cahiers), les patients les ont utilisés activement et les prestataires de services ont commencé à examiner les raisons des réactions négatives.
- Le ministère va maintenant utiliser le matériel d'apprentissage sur le droit à la santé que le projet-pilote avait réalisés auprès de ses propres équipes de programme pour résoudre tout problème de discrimination et de qualité des services.

### Constatations

L'étude a fait ressortir plusieurs contraintes affectant le succès du programme d'extension de la couverture. À savoir :

- Un manque de coordination entre les équipes de santé de base et les autorités responsables de réglementer et de suivre leurs activités.
- Une dotation insuffisante en personnel parmi les équipes de santé de base et une forte rotation de ce personnel en raison de conditions de travail peu satisfaisantes et du manque de reconnaissance de la valeur de leurs interventions dans les zones rurales.
- Absence ou inefficacité de systèmes de redevabilité publique, tels que des mécanismes de plainte et de recours, et faible capacité des membres de la communauté à exiger une participation aux processus de décisions, ou de réclamer des réparations ou l'accès à une information sur le programme d'extension de la couverture.
- Un manque de communication entre les équipes d'extension de la couverture et leurs patients, surtout à cause de barrières linguistiques.

De manière plus spécifique, les capacités manquantes constatées concernaient les aspects suivants :

#### Exclusion/Inégalité :

Certaines des contraintes les plus importantes relevées par les communautés touchaient au manque de ressources. Les autres, pour la plupart, paraissent toucher aux caractéristiques particulières de communautés autochtones qui n'avaient pas été prises compte par la stratégie existante des soins de santé (par ex. la pratique d'enterrer le placenta après l'accouchement).

Causes d'un manque de services de santé appropriés	% de la population à Chipajche	% de la population à El Tumbador	Normes et principes de DH affectés
Manque de médicaments	70,1	19,5	Disponibilité
Manque de personnel médical	22	7,1	Disponibilité
Pas de recours rapide à des soins par les patients	18,1	8	
Patients et personnels médicaux ne parlant pas la même langue	11	4,4	Adéquation culturelle
Manque de moyens financiers	8,7	4,4	Accessibilité
Convictions religieuses	5,3	3,1	Adéquation culturelle
Aspects physiques	5,3	2,4	Discrimination

#### Redevabilité :

L'étude des capacités manquantes a montré que dans la plupart des cas les patients insatisfaits des services des équipes de santé de base n'exprimaient pas leur mécontentement. La liste suivante énumère les actions des sondés quand ils étaient confrontés à des problèmes (31,8 pour cent des sondés n'ont pas répondu à la question) :

- Ne rien faire : 43,9 pour cent
- Ne pas retourner au centre de santé : 7,5 pour cent
- Se plaindre auprès de l'équipe de santé de base : 5,6 pour cent
- Se plaindre au maire-adjoint : 5,6 pour cent
- Se plaindre au centre de santé : 4,7 pour cent
- Se plaindre aux responsables des ONG : 0 pour cent
- Autres : 0,9 pour cent

Priés d'expliquer leurs raisons, la plupart des patients ne prenant aucune action déclaraient que le fait de se plaindre ne changerait rien à la



Photo: Thanali Patruyo

situation. D'autres craignaient que l'équipe de soins de santé de base ne s'occupe plus d'eux à l'avenir. En revanche, seuls 20 pour cent de ceux qui avaient choisi de se plaindre avaient remarqué certains changements de la situation après avoir soumis leurs réclamations.

## Remédier aux capacités manquantes — Identifier et tester les mécanismes permettant d'améliorer la participation et la redevabilité

Au cours d'une série d'ateliers interactifs avec des communautés locales (individus et OSC) et des prestataires de services publics (équipes de santé de base et autorités locales), un certain nombre de moyens ont été proposés pour remédier aux manques de capacités observées.

#### Exemple : Méthodologie d'atelier pour équipes de santé de base

<b>Module 1</b>	<i>Intro</i> : Le droit à la santé dans le travail des équipes de santé de base, par ex. garantir la qualité et l'acceptation culturelle des services.
<b>Module 2</b>	<i>Participation</i> : Comment celle-ci peut-elle améliorer la qualité des services, par ex. prise en compte de la vie et du travail communautaires, tirer les leçons de pratiques de santé traditionnelles.
<b>Module 3</b>	<i>Redevabilité</i> : Comment notre rapport avec les patients va-t-elle affecter leurs droits, et que faire pour améliorer la situation, par ex. disposer des boîtes à suggestions ?

Ces ateliers ont dégagé trois actions importantes qui ont ensuite été testées dans les communautés-pilotes.

- Mécanisme d'évaluation—Disposer des boîtes de couleur : Les patients évaluent la qualité des services reçus en plaçant un jeton dans une boîte verte, jaune ou rouge.
- Mécanisme de surveillance—Cahier des résultats : Les équipes documentent les résultats de l'évaluation dans le cahier des résultats, que l'autorité de santé locale examinera.
- Mécanisme de redevabilité—Salle de suivi : Tous les trois mois, une assemblée communautaire se tient en présence des équipes de santé de base pour discuter des commentaires de la communauté.

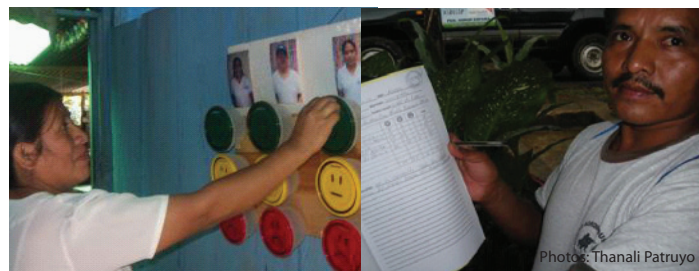


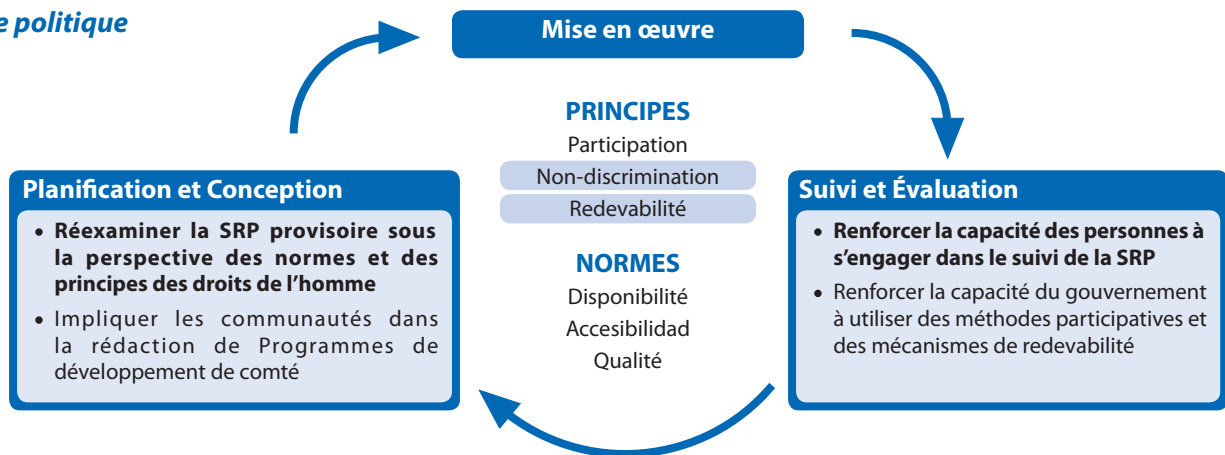
Photo: Thanali Patruyo

Les résultats de ce projet-pilote ont été partagés avec différents services du ministère de la Santé, qui se sont montrés très intéressés dans la documentation d'apprentissage en raison de sa valeur non seulement pour les agents du programme d'extension de la couverture, mais aussi pour les personnels de programme du ministère. Suite à ces conversations, trois jeux de documents d'apprentissage ont été produits :

- 1) **Un guide de formation** pour sensibiliser le personnel du ministère aux questions d'adéquation, de redevabilité et de participation.
- 2) **Un manuel introductif** pour les équipes de santé de base, offrant à leurs chefs des conseils de gestion ainsi que des orientations sur la manière d'identifier les situations dans lesquelles le droit à la santé peut être invoqué.
- 3) **Du matériel de formation** visant à rendre le public concerné mieux capable d'exiger des services de santé appropriés.

## Étude de cas : Libéria — Adoption d'une approche basée sur les droits de l'homme dans la Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP) en vue de prévenir les conflits

### Cycle de politique



### Problèmes de développement

En 2008, le gouvernement du Libéria a adopté sa Stratégie de réduction de la pauvreté (PRS) 2008-2011 qui s'attaquait spécifiquement aux deux causes principales d'un conflit civil vieux de 14 ans : 1) dans l'histoire du Libéria, «des parties significatives de la société étaient systématiquement exclues et mises en marge des institutions de gouvernance politique et de l'accès à des actifs économiques-clés, le pouvoir politique et économique étant concentré entre les mains d'une petite élite dirigeante», et 2) l'effondrement économique qui a commencé dans les années 1970 a appauvri une grande partie du pays et affecté particulièrement les groupes marginalisés de la population. Le gouvernement a donc jugé capital que la SRP se concentre sur la réduction de la pauvreté, l'élimination des inégalités, et la revitalisation de l'économie.

Les interventions-clés menées entre 2006 et 2011 sont rappelées dans le graphique ci-dessus. **Les activités en caractères gras sont décrites plus en détail ci-dessous.**

### Examen de la première SRP du Libéria sous l'angle des droits de l'homme

Lors de l'élaboration de la première SRP, le Président a prié le HCDH d'examiner la SRP provisoire sous la perspective des droits de l'homme. La mission convoquée à cette fin identifia plusieurs questions-clés et formula des recommandations pour le texte défini de la SRP. Par exemple :<sup>1</sup>

- **Effets distributifs et équité** : La nécessité de s'attaquer à la discrimination et aux disparités et de veiller à l'équité comme moyens importants de prévention des conflits. Recommandations :
  - Promotion d'une stratégie de croissance économique favorable aux pauvres privilégiant davantage les investissements dans la petite agriculture susceptibles d'avantager plus directement les paysans, travailleurs sans terre et femmes cheffes de famille.

<sup>1</sup> Sakiko Fukuda-Parr, *Human Rights and National Poverty Reduction Strategies: Conceptual framework for human rights analysis of poverty reduction strategies and reviews of Guatemala, Liberia and Nepal*, document commissionné par le HCDH, 2007 (non publié).

### Résultats

Avec l'appui conjoint du PNUD et du Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH), un certain nombre d'OSC libériennes et le ministère de la Planification et des Affaires économiques :

- ont développé leurs capacités à mener des analyses de situation sur la base des droits de l'homme et de collecte et analyse de données pour suivre la mise en œuvre de la première SRP, y compris ses impacts sur les populations les plus marginalisées («Qui a été laissé-pour-compte ?»)
- ont contribué à rétablir la confiance de la population dans les institutions de gouvernance du pays en lançant une collaboration constructive au cours de la mise en œuvre de la première SRP.
- prévoient de continuer à renforcer la redevabilité des pouvoirs publics en institutionnalisant la participation de la société civile à la conception et à la mise en œuvre de la seconde SRP du Libéria.

– Distribution équitable des investissements sociaux, particulièrement dans les régions à plus fort besoin et où la grande majorité des habitants vivent en-dessous du seuil de pauvreté (jusqu'à 68,8 pour cent de la population). Cela nécessite de recueillir des données désagrégées et d'identifier des indicateurs sociaux-clés afin de mettre en évidence les disparités sociales dont le gouvernement et les donateurs auront à tenir compte dans l'affectation des fonds et le suivi des projets.

- **Capacités financières et administratives de l'État** : Politiques fiscales, gestion des dépenses et capacités administratives, autant de facteurs critiques pour garantir l'aptitude de l'État à remplir ses obligations. Recommandation :
  - Promouvoir les investissements tout en veillant à gérer la réduction de l'impôt sur les sociétés et les autres incitations fiscales de manière à ne pas sensiblement affecter les recettes de l'État. Il conviendra également de renforcer la responsabilité sociale de l'entreprise, notamment par l'application des droits des travailleurs (HCDH, 2007).

Ces recommandations et d'autres encore ont été intégrées à différents degrés dans la SRP définitive. Ainsi, celle-ci comprend des stratégies de

promotion des investissements dans les petites exploitations agricoles afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition, premièrement au profit de femmes et d'enfants. La SRP souligne aussi la nécessité de développer des capacités en matière de collecte de données désagrégées.



Photo: Julia Kercher

« Nous avons l'habitude d'assister à ces réunions pour partager notre opinion, mais aujourd'hui, plus personne ne nous invite. » Membre d'un groupe de femmes dans le comté de Gbarpolu, février 2009.

## Appuyer le gouvernement et la société civile dans le suivi de la mise en œuvre de la SRP

En élaborant sa SRP, le gouvernement s'est livré à un processus participatif et d'envergure nationale pour l'établissement des priorités. Ceci visait à rétablir la confiance au sein de la population et à inclure les groupes dans les processus économiques et politiques dont ils avaient été traditionnellement exclus. Des consultations furent menées aux niveaux du comté, du district et du clan pour permettre aux hommes et aux femmes de faire part de leurs priorités de développement et leurs aspirations. Celles-ci furent récapitulées dans des Programmes de développement de comté, sur lesquels la SRP s'est appuyée. Très impliqués dans le processus de consultation, les Libériens comptaient être informés et consultés de la même manière lors de la phase de mise en œuvre de la SRP (voir la citation ci-dessus). Afin d'aider le gouvernement à tenir sa promesse, le HCDH et le PNUD se sont attachés conjointement à soutenir le gouvernement et la société civile à développer leurs capacités d'évaluation des progrès de la SRP. Dans ce contexte, les initiatives suivantes ont été lancées :

- **Un réseau d'OSC dédié au suivi de la mise en œuvre de la SRP** : Ce réseau mena des enquêtes dans cinq comtés sur la situation des infrastructures et prestations de services en recourant à des cartes de score (scorecards) communautaire, à des discussions en groupes-cibles, et à un sondage des ménages (voir le tableau contenant un extrait du questionnaire). Les résultats initiaux ont fait ressortir un faible degré de participation, notamment au sujet de la mise en œuvre de projets d'éducation et de santé. L'une des raisons indiquées tenait à l'information limitée qui était communiquée aux communautés et au fait que les réunions avaient lieu trop loin pour que les habitants puissent y assister. Une autre constatation tenait à l'insuffisance du matériel pédagogique dans certains comtés (dans un cas, cinq élèves partageaient le même manuel). Il s'est également dégagé des enquêtes que les cadres de suivi-évaluation prévus par la SRP étaient généralement insuffisants, par ex. certains projets ne faisaient l'objet d'aucun calendrier d'exécution.
- **Un réseau d'organisations de personnes handicapées exerçant une action de sensibilisation à la SRP et développant les capacités de personnes handicapées à suivre la SRP sur la base de la Convention pour les droits des personnes handicapées (CRPD)** : On organisa des émissions-rencontres, troupes de théâtre, interviews, ateliers et réunions dans les hôtels de ville pour établir dans quelle mesure les personnes handicapées avaient bénéficié des programmes basés sur les Programmes de développement de comté et de la SRP, et avaient été incluses aux processus de décision. Les premiers résultats donnent à penser que des activités ont rendu les personnes handicapées moins hésitantes à soulever leurs sujets de préoccupation.
- **Sensibiliser des fonctionnaires à la planification et à la budgétisation axées sur les droits de l'homme** : Des fonctionnaires du ministère de la

Principes et Normes des DdH	Questions (extrait)
Participation	Dans quelle mesure a-t-on pris en considération les vues des gens dans la sélection de projet ? Quelle fut la participation des catégories suivantes de membres de la communauté dans la sélection de projets communautaires ? Jeunes/Anciens/ Femmes/Responsables communautaires/Personnes handicapées
Redevabilité/ Transparence	À quelle fréquence les catégories suivantes de responsables venaient-ils vous expliquer combien ils avaient dépensé pour des projets dans votre communauté ? Collectivité locale/Comité de gestion du projet/Maître d'œuvre de projet
Accessibilité et non-discrimination	Offre-t-on l'accès à des services d'éducation/de santé à chaque membre d'âge scolaire de la communauté, quel que soit son genre, sa tribu ou son clan ?
Qualité	Savez-vous si les matériels du projet fournis par le prestataire correspondent à ce que ce dernier est censé fournir ?

Planification et des Affaires économiques et du ministère des Finances ont étudié des méthodes éprouvées, basées sur les droits de l'homme, pour l'analyse de situation et le suivi budgétaire. Parmi ces méthodes figuraient les cartes de score (scorecards) communautaire.

- **Le ministère de la Planification et des Affaires économiques invita des OSC à présenter les résultats de leurs activités de suivi et discuter de perspectives de collaboration dans le cadre de la prochaine SRP** : Les planificateurs aussi bien que les OSC participant à ces discussions ont souligné que l'analyse de situation fondée sur les droits de l'homme complétait utilement les outils existants de gestion axée sur les résultats, et ont appelé à une plus grande implication des OSC dans la planification du développement (notamment en partageant des données de suivi de niveau local.

Voici quelques **enseignements** essentiels de cette expérience-pilote :

- **Leadership des partenaires nationaux** : La présence de champions au sein des organes du gouvernement joue un rôle critique pour tester et promouvoir les principes et méthodes des droits de l'homme parmi leurs pairs (« *Ne détournez pas les responsabilités vers d'autres. Nous sommes les responsables, l'avenir du Liberia est entre nos mains et nous pouvons le changer !* »).
- **Rôle d'animation des Nations Unies** : Le PNUD (les NU) peut ajouter à la valeur de ses travaux en offrant au gouvernement et à la société civile une tribune pour explorer leur collaboration en vue d'accroître la participation et la redevabilité.
- **Division du travail entre le PNUD et le HCDH** : Si le HCDH apporte des compétences techniques, le PNUD de son côté est en mesure de faciliter la collaboration avec des partenaires nationaux tels que le ministère de la Planification. Les partenaires préconisent une collaboration encore accrue des Nations Unies dans l'intégration des droits de l'homme.



Photo: Julia Kercher

Autres exemples : Aux Comores et au Bénin, le PNUD a fourni des efforts similaires en vue d'appliquer les normes et principes des droits de l'homme au processus prévu par le Document de stratégie de réduction de la pauvreté : voir l'interview avec Social Watch Bénin à [www.hrbportal.org/voices-on-hrba](http://www.hrbportal.org/voices-on-hrba)





## Un aperçu général des questions liées aux droits de l'homme

Les droits de l'homme sont énoncés dans une diversité d'instruments aux niveaux mondial, régional et national et font régulièrement l'objet d'interprétations par les soins d'institutions aux différents niveaux. Il est donc difficile de présenter une liste exhaustive des droits de l'homme à un moment donné dans le temps. Mais pour en proposer à tout le moins un aperçu général, la liste ci-dessous représente un résumé officieux<sup>1</sup> des normes essentielles qui sont énoncées dans deux traités mondiaux et centraux relatifs aux droits de l'homme : le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** et le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)**. Signées toutes deux en 1996, les deux conventions sont entrées en vigueur en 1976. Comme l'explique la *Note générale « Le Système des droits de l'homme des Nations Unies »*, les conventions internationales relatives aux droits de l'homme sont des instruments contraignants pour les États qui y sont parties. Le suivi de leur mise en œuvre et l'interprétation de leurs dispositions sont assurés par des comités d'experts élus par les États parties.

### Les droits garantis par le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** sont notamment :

- Le droit à un recours utile pour toute personne dont les **droits et libertés reconnus dans le Pacte auront été violés** (Art. 2)
- L'égalité en **droit des hommes et des femmes** (Art. 3)
- Le **droit à la vie** (Art. 4)
- **L'interdiction de la torture et de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** (Art. 7)
- **La liberté de toute forme de l'esclavage et de servitude ; l'interdiction du travail forcé ou obligatoire** (Art. 8)
- Le **droit de toute personne à la liberté et à la sécurité** ; la protection contre l'arrestation ou la détention arbitraires (Art. 9)
- Le **droit de circuler librement** et de choisir librement sa résidence (Art. 12)
- Le droit à l'égalité devant les tribunaux et cours de justice ; le droit à la présomption **d'innocence jusqu'à ce que la culpabilité ait été légalement établie** et le droit pour l'accusé à ce que sa **cause soit entendue équitablement par un tribunal indépendant** (Art. 14)
- Le **droit à la vie privée** et à la protection contre des immixtions arbitraires ou illégales dans la vie privée de l'individu (Art. 17)
- Le **droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion** (Art. 18)
- Le **droit d'avoir des opinions** sans immixtion et le droit à la **liberté d'expression** (Art. 19)
- **L'interdiction de toute propagande** en faveur de la guerre et de tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse. (Art. 20)
- Le **droit de réunion pacifique** (Art. 21)
- Le **droit de s'associer librement** avec d'autres (Art. 22)
- Le **droit de se marier** et de **fonder une famille** (Art. 23)
- Le **droit des enfants de recevoir la protection de l'État** sans discrimination (art. 24)
- Le **droit de prendre part à la direction des affaires publiques ; le droit de voter et d'être élu** (Art. 25)
- L'**égalité devant la loi** et le droit à une égale protection de la loi (Art. 26)
- Les **droits des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques** (Art. 27)

### Les droits garantis par le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)** sont notamment les suivants :

- Le droit de tous les peuples à **disposer d'eux-mêmes** (Art. 1)
- Le droit d'exercer pleinement les droits énoncés dans le Pacte **sans discrimination aucune** (Art. 2)
- **L'égalité en droit des hommes et des femmes** (Art. 3)
- Le **droit au travail** :
  - le droit de toute personne de librement choisir ou accepter du travail (Art. 6),
  - le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables, y compris d'un salaire équitable et de la sécurité et l'hygiène du travail (Art. 7)
  - le droit de former avec d'autres des syndicats, de s'affilier à un syndicat et de faire la grève (Art. 8)
- Le droit de toute personne à la **sécurité sociale**, y compris les assurances sociales (Art. 9)
- Le droit à la **famille et à la vie conjugale**, et la protection des enfants et jeunes gens (Art. 10)
- Le droit de toute personne à **une vie décente** (Art. 11), y compris :
  - le **droit à l'alimentation**
  - **et le droit à un logement suffisant**, y compris **l'interdiction des évictions forcées**
  - le **droit d'avoir accès à de l'eau potable et à l'assainissement**
- Le droit pour toute personne à jouir du **meilleur état de santé physique et mentale possible** (Art. 12)
- Le **droit à l'éducation**, y compris une éducation primaire gratuite et obligatoire (Art. 13 et 14)
- Le **droit de participer à la vie culturelle** et de bénéficier du **progrès scientifique** (Art. 15)

<sup>1</sup> Cet aperçu général recourt à l'information fournie par le ministère fédéral allemand de la coopération au développement économique (BMZ) dans le document «Applying Human Rights in Practice : Fact Sheets on a Human Rights Based Approach in Development Cooperation », accessible à [www.bmz.de/en/publications/topics/human\\_rights/BMZ\\_Information\\_Brochure\\_7\\_2010e.pdf](http://www.bmz.de/en/publications/topics/human_rights/BMZ_Information_Brochure_7_2010e.pdf).



*Au service  
des peuples  
et des nations*

Programme des Nations Unies pour le développement  
Bureau des politiques de développement  
One United Nations Plaza  
New York, NY 10017 USA  
Tél : + 1 212 906 5081

Pour obtenir davantage d'informations : [www.hrbportal.org](http://www.hrbportal.org) ou [humanrights-talk@undp.org](mailto:humanrights-talk@undp.org)

Copyright 2012, UNDP.

Photos de couverture : Asis Kumar Sanyal/PNUD (haut) ; David Coral / PNUD (centre); Anne Akbakoba/PNUD (bas)